



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 septembre 2025
Convocation du : 18 septembre 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Hugues QUESTE, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Grégory PICKEU pouvoir à Arnaud MARIE, Véronique NAEYE pouvoir à Céline LEROUX, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Catherine DE PARIS

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole CASIER

DE25_136

PROPRETÉ
APPEL À PROJET CITEO
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE
LILLE

Autorisation - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE »)

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Écologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'éco-organisme CITEO pour les déchets d'emballage ;

Considérant que la Ville d'Armentières souhaite s'engager dans cette démarche et candidater à l'appel à projets de CITEO,

Considérant qu'il convient d'approuver la candidature à cet appel à projets puis la signature de la convention de partenariat y afférant.

La Ville d'Armentières, depuis plusieurs années, est engagée auprès de la Métropole Européenne de Lille dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour trier et recycler leurs emballages ménagers et papiers.

Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille a voté et mis en œuvre un schéma directeur reposant sur trois axes à savoir le tri, l'économie circulaire et le développement durable.

Les modes de consommation et de vie ayant évolué ainsi que les attentes des habitants, ce schéma directeur n'est plus adapté aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

En parallèle, le contexte réglementaire européen, national et régional (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET et son annexe le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD) a fortement évolué, fixant de nouveaux objectifs à atteindre.

À ce titre la Métropole Européenne de Lille est liée par contrat à un éco-organisme pour obtenir des soutiens pour le recyclage des emballages collectés dans les bacs jaunes.

CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, contribue financièrement à l'amélioration des performances de recyclage et à l'atteinte des objectifs nationaux :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets papiers graphiques gérés par le

service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

En complément, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- la généralisation depuis le 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- l'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boissons issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77 % des bouteilles en plastiques pour boissons recyclées en 2025 et 90 % en 2029 ;
- le renforcement des obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

L'éco-organisme CITEO incitant les Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs membres à déposer des candidatures groupées avec un portage assuré par l' EPCI, il reviendra à la MEL de piloter le dépôt du dossier de candidature groupée à l'AAP tri hors foyer et d'être l'interlocuteur privilégié de l'éco-organisme CITEO si la candidature de la Ville d'Armentières est retenue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la candidature de la Ville à l'appel à projets de CITEO évoqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Carole CASIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

23 juin 2025

APPEL À PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

CAHIER DES CHARGES

Date-limite de dépôt d'avant-projet et dossier de candidature :

- 12 septembre : date buttoir de dépose du formulaire d'avant-projet
- 10 octobre 2025 à 19h : date buttoir de dépose du dossier de candidature
- Annonce des lauréats courant décembre 2025

Citeo/Adelphe informe les candidats qu'à date de publication le Catalogue Citeo/Adelphe (format PPT/PDF) des équipements de pré-collecte à utiliser par le candidat pour remplir son dossier de candidature pour la partie Catalogue en cas de candidature « Catalogue Citeo/Adelphe » ou mixte n'est pas encore finalisé et disponible. Le document sera publié et envoyé à toute personne ayant téléchargé le cahier des charges et dossier de candidature sur le site internet de Citeo

En cas de modification de ce cahier des charges après sa publication, tous les candidats l'ayant déjà téléchargé seront informés. La nouvelle version du cahier des charges sera également disponible sur le site internet de Citeo (www.citeo.com).



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.





Sommaire

L'Appel à projets en bref	4
I. Cadre général de l'appel à projets	7
I.1 Enjeux et objectifs	8
I.2 Le calendrier	9
Qui peut candidater ?	9
I.3 L'appel à projets	11
I.3.1 Les projets attendus	11
I.3.2 Les flux de collecte sélective éligibles	13
I.3.3 Les lieux visés	13
I.3.4 Prérequis / Critères de réussites	14
I.3.5 Financement	17
I.3.6 Actions obligatoires en matière de communication	21
I.3.7 Actions complémentaires en matière de communication	23
I.3.8 Engagements des lauréats et de Citeo/Adelphe	25
I.3.9 Délais de mise en œuvre des projets	27
I.3.10 Modalités de versement des financements	27
I.3.11 Suivi et mesure des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences	28
I.4 Modalités de candidature et sélection	29
I.4.1 Modalités administratives	29
I.4.2 Candidature groupée	30
I.4.3 Contenu du dossier et recevabilité	30
I.4.4 Éligibilité	31
I.4.5 Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats	32
I.4.6 Propriété des données et des livrables	33
I.5 Communication et confidentialité du dossier de candidature	34
2. Annexes	35
Annexe 1 : Equipements de pré-collecte	36
Annexe 2 : Glossaire	37
Annexe 3 : Bonnes pratiques et recommandations concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi projet	39
Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication	41
Annexe 5 : Exemple de grille de caractérisation proposée par Citeo/Adelphe	48
Annexe 6 : Composition du groupe de travail « collecte et tri »	49
Annexe 7 : Process de commande des équipements pour les projets lauréats de candidature « Catalogue Cite/Adelphe » ou mixte	50
Annexe 8 : Vos contacts en région	52



Liste des modifications apportées au Cahier des charges et au dossier de candidature par rapport à la version d'avril 2025

Cahier des charges :

Ajout des éléments concernant le « Catalogue Citeo/Adelphe » dans les différents paragraphes du document.

Dossier de candidature document Word =>PowerPoint :

Le dossier de candidature Word a été passé au format PowerPoint pour une grande partie, une autre partie a été intégrée à l'Excel de candidature via l'onglet.

Dossier de candidature document Excel :

Modification des onglets pour ajouter les éléments relatifs au « Catalogue Citeo/Adelphe ».



L'Appel à projets en bref

Objectifs

Accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté

Qui peut candidater ?



Prioritairement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et groupements intercommunaux compétents au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

ou



Communes seules compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

Les personnes précitées pourront habilitier une personne publique tierce à agir en leur nom et pour leur compte (par exemple désigner un syndicat à compétence traitement seul). Dans ce cas, la personne tierce devra fournir un document prouvant son habilitation à agir de la sorte.

Le Lauréat et/ou le périmètre du projet devront être couverts directement ou indirectement par un Contrat-type unique Collecte sélective avec Citeo ou Adelphe.

Périmètre géographique : France Hexagonale (Corse comprise) uniquement.

Quels sont les lieux visés ?



Centre-ville
Rues commerçantes
Rues hors centre-ville



Parcs, jardins publics



Quais
Ports de plaisance



Plages
Sites touristiques



FRP

Bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, notamment les écoles, les établissements sportifs (gymnases, piscines, etc.), les salles polyvalentes, les bibliothèques, les bureaux, etc.

ERP – Etablissements recevant du public

Prise en charge des flux collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Quels sont les flux de collecte sélective éligibles aux financements ?

- **Emballages légers seuls** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- **Non Fibreux** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- **Multimatériaux** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

- Les flux Verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant) et en fonction de certaines typologies d'équipements. Le flux cartons seuls est éligible, sur justification de leur implantation et du caractère nomade des flux le composant.
- **L'intégration de la collecte séparative du Verre est fortement recommandée dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.**

Quels sont les financements proposés ?

Dans le cadre de cette republication de l'Appel à Projet, Citeo/Adelphe propose de nouvelles modalités d'accompagnement des candidats :

Option A- Candidature classique : Achat des équipements par le candidat

Le candidat achète lui-même les équipements de pré-collecte pour son projet. Le financement de Citeo et Adelphe est calculé en fonction du nombre et du type d'équipements par flux éligible. Ce financement forfaitaire couvre tous les coûts de mise en place pour les dépenses éligibles indiquées dans le dossier de candidature. Les dépenses facturées à partir du 1er janvier 2023 seront prises en compte (cf. §1.3.5 Financement - A- Candidature classique : Achat des équipements par le candidat).

Le financement peut faire l'objet d'abondements complémentaires et de plafonnement (cf. §1.3.5 Financement) :

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bac roulant de collecte à l'intérieur et abris-sacs ** pour des bacs roulants collectés via lève conteneur

Option B - Candidature « Catalogue Citeo/Adelphe » : Achats d'équipements par Citeo/Adelphe

Le candidat choisit des équipements dans le catalogue proposé par Citeo/Adelphe qui les finance directement auprès des fournisseur(s)/équipementier(s) sélectionnés dans ce catalogue (cf. §1.3.5 Financement -B- Candidature « Catalogue Citeo/Adelphe »).

Nota 1 : Seuls les abris-bacs et les colonnes d'apport volontaires aériennes sont disponibles dans ce catalogue

Nota 2 : Les équipements du « Catalogue » Citeo/Adelphe ne peuvent pas être utilisés pour les ERP ou les installations temporaires. Ils doivent être installés de manière permanente et non seulement pour des événements ou des périodes de forte affluence.

Option C- Candidature mixte : candidature classique + candidature « Catalogue Citeo/Adelphe »

Le financement est versé au porteur pour les équipements retenus en candidature classique, et aux fournisseur(s)/équipementier(s) pour les équipements retenus via le Catalogue Citeo/Adelphe



Jusqu'à quand candidater ?

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature jusqu'au 10 octobre 2025.



I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS



I.1 Enjeux et objectifs

Présentation de Citeo et Adelphe

Citeo et Adelphe sont des éco-organismes agréés par l'État en 2024 pour la Filière EMPG.

Depuis novembre 2020, Citeo est également une entreprise à mission et poursuit ainsi des objectifs sociaux et environnementaux.

Conformément à leur Cahier des charges REP EMPG, Citeo et Adelphe contribuent activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Elles mènent à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la Filière REP EMPG pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Citeo/Adelphe est fondée à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors foyer au titre de son cahier des charges d'agrément.

Objectifs de l'Appel à projets

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029.
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, Citeo et Adelphe souhaitent accompagner les communes et leurs groupements **compétents pour la collecte** des emballages ménagers, **ainsi que celles en charge de la salubrité** pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées. Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo/Adelphe au cours des cinq dernières années.



I.2 Le calendrier

Le calendrier global :

Juin 2025	Publication du cahier des charges
Avant le 12 septembre 2025	Le porteur soumet son avant-projet
Entre 13 septembre et le 10 octobre 2025	Le porteur dépose son dossier de candidature
Mi-décembre 2025	Annonce de sélection

Qui peut candidater ?

Cet Appel à projets (AAP) s'adresse :

- **Prioritairement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et groupements intercommunaux compétents au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage** (Métropoles, Communautés d'agglomération, communautés de communes, etc.). Au regard du retour d'expérience de Citeo/Adelphe dans le cadre d'expérimentations passées et des objectifs poursuivis par cet Appel à projets, les candidatures portées par les EPCI sont recommandées (cf. § Objectifs et Règle de financements).
- Aux communes seules **compétentes au titre de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage**.

NB : Les personnes précitées pourront habilitier une personne publique tierce à agir en leur nom et pour leur compte, en tant que candidat individuel ou dans le cadre d'une candidature groupée dans le cadre de l'AAP (par exemple désigner un syndicat à compétence traitement seul). Dans ce cas, la personne tierce devra fournir un document prouvant son habilitation à agir de la sorte.

Le candidat et/ou le périmètre du projet devront être couverts directement ou indirectement par un Contrat type unique Collecte sélective de Citeo/Adelphe.

Organisations possibles :

Modalités	Description
Projet individuel	Un seul candidat, avec lequel Citeo/Adelphe signera un contrat en cas de sélection, réalisera et financera l'ensemble du projet
Projet groupé	Un candidat identifié avec lequel Citeo/Adelphe contractualisera en cas de sélection, et qui réalise et finance le projet avec d'autres groupement ou communes compétents pour la collecte et/ou salubrité NB : Pour des raisons de cohérence de leurs actions, dans le cas d'une candidature groupée de communes, ces dernières devront être membre du même EPCI à compétence collecte.

A noter : Suivant le type de candidature, il sera demandé différents courriers et justificatifs obligatoires (cf §1.4.3 **Contenu du dossier et recevabilité**).

Ne sont pas concernés par cet AAP :

- Les personnes publiques à compétence Traitement seule non habilitées par un ou des tier(s)
- Les opérateurs de collecte et traitement des déchets
- Les acteurs de la restauration traditionnelle et de la restauration collective
- Les actions portant sur le périmètre des cafés, hôtels et restaurants
- Les gestionnaires de lieux dont la collecte des emballages ménagers hors foyer est assurée dans le cadre de prestations privées hors SPPGD
- Tout autre dispositif proposé par Citeo/Adelphe dans le cadre d'autres contrats

I.3 L'appel à projets

I.3.1 Les projets attendus

Les projets devront porter sur l'installation d'équipements de pré-collecte.

Citeo/Adelphe propose d'accompagner les candidats selon les modalités suivantes :

Option A- Candidature classique : Achat des équipements par le candidat

Le candidat achète lui-même les équipements de pré-collecte pour son projet. Le financement de Citeo et Adelphe est calculé en fonction du nombre et du type d'équipements par flux éligible. Ce financement forfaitaire couvre tous les coûts de mise en place pour les dépenses éligibles indiquées dans le dossier de candidature. Les dépenses facturées à partir du 1er janvier 2023 seront prises en compte (cf. §1.3.5 Financement - A- Candidature classique : Achat des équipements par le candidat).

Le financement peut faire l'objet d'abondements complémentaires et de plafonnement (cf. §1.3.5 Financement).

Option B - Candidature « Catalogue Citeo/Adelphe » : Achats d'équipements par Citeo/Adelphe

Le candidat choisit des équipements dans le catalogue proposé par Citeo/Adelphe qui les finance directement auprès des fournisseur(s)/équipementier(s) sélectionnés dans ce catalogue (cf. §1.3.5 Financement -B- Candidature « Catalogue Citeo/Adelphe »).

Nota 1 : seuls les abris-bacs et les colonnes d'apport volontaires aériennes sont disponibles dans ce catalogue

Nota 2 : Les équipements du « Catalogue Citeo/Adelphe » ne peuvent pas être utilisés pour les ERP ou les installations temporaires. Ils doivent être installés de manière permanente et non seulement pour des événements ou des périodes de forte affluence.

Option C- Candidature mixte : classique + « Catalogue Citeo/Adelphe »

Le financement est versé au porteur pour les équipements retenus en candidature classique, et aux fournisseurs/équipementiers pour les équipements retenus via le « Catalogue Citeo/Adelphe ».

Le tableau ci-dessous récapitule les types d'équipements éligibles selon les modalités retenues :

	Candidature classique (Achat par le porteur)	Candidature « Catalogue Citeo / Adelphe » (Achat par l'Eco-Organisme)
Corbeilles de tri	Oui	Non
Abris-bacs	Oui	Oui
Colonnes d'apport volontaire	Oui	Oui (aérienne uniquement)
Support de sacs	Oui	Non
Bacs roulants	Oui	Non



De plus, afin de favoriser les démarches territoriales globales, cohérentes et permettant des économies d'échelles, les candidatures devront selon les cas respecter les bases suivantes :

Type de candidature	Base Minimale	Base Maximale
Classique	40 équipements ou 16.000€ de financement Citeo	Pas de plafond de nombre d'équipements La prise en charge est plafonnée par le montant du forfait
« Catalogue Citeo/Adelphe »	40 équipements	80 équipements avec justification demandée au-delà (échanges avec la collectivité, audition, etc.)
Mixte	Cumul des 2 règles : 40 équipements ou 16.000€ pour les demandes classiques et 40 équipements minimum via le catalogue	Cumul des 2 règles : Pas de plafond de nombre d'équipements, la prise en charge est plafonnée par le montant du forfait pour les demandes classiques et justification attendue au-delà de 80 équipements demandés via le catalogue.

Citeo/Adelphe informe les candidats qu'à date, le Catalogue des équipements de pré-collecte n'est pas encore finalisé. Le document sera publié et envoyé à toute personne qui a téléchargé le cahier des charges et le dossier de candidature sur le site de Citeo.

Précisions sur les corbeilles : Les premiers retours des projets hors-foyer montrent que la qualité du tri des emballages est meilleure avec deux corbeilles distinctes : une pour les déchets ménagers et une pour les emballages et papiers (et non pas un équipement unique pour les 2 flux). Ces derniers devant néanmoins être installés à proximité pour faciliter le geste de tri.

Précisions sur les points mobiles : Les points de collecte placés à titre temporaire sur la voie publique sont éligibles selon certaines conditions financières (cf. §1.3.5 Financement - A- Candidature classique : Achat des équipements par le candidat).

Précisions sur les modalités organisationnelles permettant un tri effectif : Il est attendu notamment des précisions sur les points essentiels suivants :

- Le type et les caractéristiques des équipements de pré-collecte ;
- La qualité du flux collecté via les équipements ;
- Le maillage adapté au regard de la fréquentation du/des lieu(x) et aux usages de consommation ;
- La coordination de l'ensemble des services et acteurs concernés par le projet ;
- La ou les organisation(s) de collecte des équipements ;
- Les modalités de prise en charge du flux par un/des centre(s) de tri ménager(s) ;
- La quantité d'emballages collectés.

Périmètre géographique : France Hexagonale (Corse comprise) uniquement

A noter qu'une attention particulière sera accordée à l'évaluation du management de projet. Ce dernier devra reposer à la fois sur des ressources suffisantes et une bonne coordination des acteurs

impliqués le plus en amont possible : préparation, suivi de la mise en œuvre terrain, suivi des résultats. Il s'agit d'un point d'attention notable de nos retours d'expérience en matière de Hors Foyer pour lesquels les services impliqués sont nombreux (ex : Jardiniers, cantonniers, collecteurs, articulation avec le centre de tri, Architectes des Bâtiments de France (ABF), Préfecture de Police, etc.)

1.3.2 Les flux de collecte sélective éligibles

Les flux éligibles sont les suivants :

- **Emballages légers seuls** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- **Non Fibreux** : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- **Multimatériaux** : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux suivants sont éligibles s'ils sont intégrés à un projet global (nouveau ou existant) :

- **Emballages en Verre**, fortement recommandés sur des lieux à forte fréquentation estivale (suivant les typologies d'équipements identifiées cf. § 1.3.5 Financement) dans le cadre d'un projet Hors Foyer dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.
- **Papiers Graphiques seuls**, en complément d'un projet emballages légers seuls
- **Fibreux (Papiers-cartons)**, en complément d'un projet Non Fibreux
- **Cartons seuls**, sur justification de leur implantation et du caractère nomade des flux le composant

Les flux suivants, bien que pouvant s'intégrer dans le projet, **ne sont pas éligibles** :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) aussi appelés Autres déchets ;
- Les biodéchets ;
- Emballages Industriels et Commerciaux ;
- Textiles.

Concernant les OMR, bien que non éligibles, il est conseillé de les associer au projet en prévoyant la présence d'équipements pouvant accueillir ce flux à proximité des équipements pour le tri des emballages. Dans le cas contraire, au moment du geste, l'usager risque, par défaut, de les jeter avec les emballages ce qui porte atteinte à la qualité du flux.

1.3.3 Les lieux visés

Les projets proposés devront viser des lieux relevant du domaine public au sens du code général de la propriété des personnes publiques et d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation. Les principaux lieux de consommation Hors Foyer suivants sont visés :

- 1/ **Les espaces publics ouverts** : rues, parcs et jardins, plages etc. Ces lieux sont la cible principale de l'Appel à Projets et sont à équiper prioritairement.
- 2/ **Les ERP** : afin d'accompagner la mise en place du tri au sein de grandes familles d'établissements (gymnase, stades, etc.), les porteurs identifiés comme pouvant candidater pourront proposer des projets visant à équiper des ERP (cf. page suivante).
- 3/ **Les événements** : Les porteurs identifiés comme pouvant candidater peuvent proposer l'achat d'équipements disposant de logistiques légères pour être déployés lors des événements de leurs territoires, s'ils sont inclus dans un projet de territoire plus large à destination des ERP et/ou de l'espace public ouvert. Un projet portant uniquement sur de l'évènementiel n'est pas éligible.

6 typologies de lieux sont identifiées dans le cadre du présent Appel à projets :

Centre-ville, rues commerçantes	Rues Hors centre-ville	Parcs, jardins publics	Quais et ports de plaisance	Autres lieux touristiques (plages, etc.)	Etablissement recevant du Public (ERP)
Espaces publics					
Zone centrale ou hypercentre d'une ville , caractérisée par des voies urbaines importantes et/ou un quartier historique, des rues piétonnes et agrémentées de places ou d'esplanades. Cette zone comprend aussi les rues avec de l'habitat collectif dense et une forte concentration de commerces	Ensemble des zones habitées, composées d'habitat individuel ou collectif avec une densité de commerce faible ou nulle	Ensemble des espaces verts aménagés NB : Les forêts semi-urbaines ou péri-urbaines, parcs naturels publics pourront être rattachées dans « autres lieux touristiques »	Ensemble des voies aménagées le long d'un cours d'eau, d'un canal, d'une étendue d'eau ou d'une mer, en particulier les voies accordant une place importante aux piétons. NB : les plages ou des berges naturelles, seront dans autres lieux touristiques	Ensemble des zones qui disposent de forte fréquentation mais n'étant pas dans des usages du « quotidien » caractérisés par une forte saisonnalité : Plages en bord de mer, océan, lac, étang ou rivière, stations de ski, sites classés, parking de randonnée, abords de campings	Bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises NB : Seuls les ERP collectés par le SPPGD sont éligibles
Ex. projets : Abris-bacs, Colonne d'Apport Volontaire, corbeilles	Ex. projets : Corbeilles, Colonnes d'Apport Volontaire	Ex. projets Abris-bacs, Colonnes d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	Ex. projets : Abris-bacs, Colonnes d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	Ex. projets : Abris-bacs, Colonnes d'Apport Volontaire avec <u>Intégration du Verre</u>	Ex. projets : Corbeilles, abris-bacs

Concernant les ERP, il est notamment visé les établissements suivants : écoles et autres établissements d'enseignement, établissements sportifs (gymnases, piscines, stades etc.), camping, les salles polyvalentes, salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, administrations.

1.3.4 Prérequis / Critères de réussites

Les projets proposés dans la cadre de cet Appel à projets devront respecter plusieurs prérequis. Ces derniers font partie des éléments pris en compte pour l'éligibilité du projet (§ 1.4.4 Éligibilité).

- **Prérequis I : Prise en charge des flux collectés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté** : Les flux issus des nouveaux points de collecte pour la consommation hors foyer devront être pris en charge :
 - Par le SPPGD : par le biais de collecte dédiée, lors de tournées de collecte déjà en place ou après massification dans le cas d'une collecte avec rupture de charge (ex : massification des flux en zone de stockage intermédiaire avant envoi en centre de tri).
 - Par le service propreté, sous condition d'acheminer les flux sur un centre de tri ménager ;

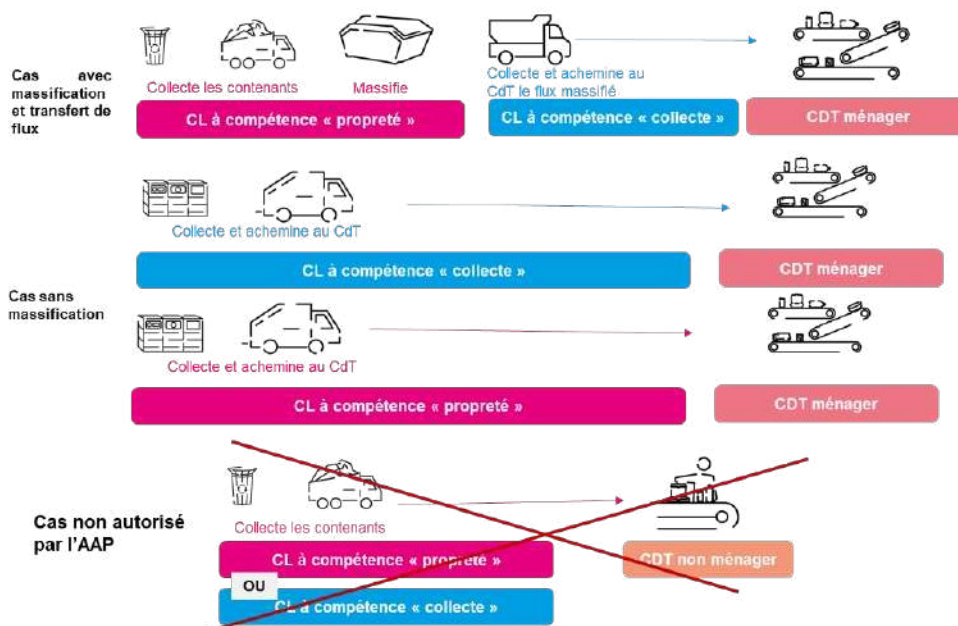
Quelles que soient les modalités de gestion en matière de collecte (Collecte en Régie, Collecteurs privés, etc.) les porteurs de projets détailleront l'organisation dans leur dossier, les actions ou investissements engagés ou prévus pour assurer la collecte des équipements présentés dans leur projet. Ils détailleront les mesures techniques prises pour s'assurer que les nouveaux volumes pourront être captés.



- **Prérequis 2 : Les flux d'emballages et papiers collectés devront être traités par un centre de tri ménager :** les flux d'emballages et papiers collectés devront être pris en charge par un centre de tri ménager afin que ces derniers soient triés selon les standards en vigueur pour les déchets d'emballages et papiers ménagers. Les modes de présentation des flux (vrac / sac fermés) doivent être compatibles avec le process du centre tri. La destination du flux verre collecté dans le cadre du projet devra être l'aire de stockage usuelle de la collectivité à compétence collecte.
- **Prérequis 3 relatifs aux corbeilles de rues :**
 - **Couleur des sacs translucides :** Dans le cas d'un équipement intégrant un sac translucide de pré-collecte pour réceptionner la collecte sélective, la couleur de ce dernier devra **être en cohérence avec le référentiel de couleur** auquel se réfère le flux. Ainsi pour un **code couleur emballages légers, le sac devra être jaune**, pour un code couleur papiers graphiques seuls, le sac devra être bleu. Ce point vise notamment à assurer que les flux puissent être séparés avant traitement lors d'une éventuelle collecte en mélange des corbeilles de rues OM/CS et une meilleure identification pour le geste de tri de l'usager.
 - **Présence d'opercule(s)/embouchure de formes différentes sur les équipements de précollecte pour le flux CS :** la présence d'un opercule/embouchure visant à réduire la taille de l'ouverture de l'équipement est vivement recommandée dans un but de préservation de la qualité du flux (filtre la qualité, protection aux intempéries). A défaut, le porteur devra justifier l'organisation qu'il mettra en place visant à limiter la présence de refus captés via le dispositif Hors Foyer (ex : contrôle qualité à la collecte, tri complémentaire, etc.), une attention particulière étant portée sur ce point à l'analyse.
 - **Litrage des corbeilles :** il est porté à l'attention des candidats que l'installation d'équipements de faibles litrages (moins de 60L) n'est pas préconisée dans les lieux de consommation nomade ces derniers se retrouvant rapidement pleins lors des pics de fréquentation engendrant ainsi : soit des collectes régulières afin d'éviter tout débordement, soit un maillage important d'équipements sur une zone restreinte (qui n'est pas préconisé). Une attention particulière étant portée sur ce point à l'analyse.
- **Prérequis 4 relatif à la sensibilisation :** Le projet devra intégrer et mettre en œuvre les « actions obligatoires » telles que décrites en partie **1.3.6 Actions obligatoires en matière de communication**, notamment l'information des usagers sur le dispositif de tri et à ses abords (signalétique) et la mobilisation des relais opérationnels garants de la réussite du projet. **Les supports de communication devront impérativement comporter le logo Citeo et être validés par Citeo lors de la création de ces derniers.**

Prérequis	Pourquoi ce prérequis ?	Modalités / Transcription dans la candidature
Prise en charge du flux par le SPPGD ou service propreté	Périmètre fixé par les obligations du cahier des charges d'agrément des titulaires de la filière REP Emballages ménagers	Dossier de candidature : Description dans le dossier de candidature
Prise en charge des flux par un CDT ménagers	Traçabilité des tonnages; et capacité du centre de tri à prendre en charge les flux (ex : problématique des sacs fermés)	Dans le cas d'une couverture indirecte, un I Bon pour accord signé du représentant habilité du contrat unique Collecte sélective avec Citeo/Adelphe à signer un contrat AAP Mesure d'Accompagnement Citeo/Adelphe en cas de projet lauréat. ET I courrier d'engagement du centre de tri ou de la collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer. En cas de mise en place de corbeilles : ce courrier devra aussi préciser la modalité de prise en charge du/des flux à savoir s'il(s) doit/doivent être présenté(s) en vrac ou s'il(s) peut/peuvent être présenté(s) en sac avec capacité du centre de tri à ouvrir ces derniers.
Réducteurs de diamètres et couleurs des cas des Corbeilles de rues	L'usager doit avoir une double identification du flux par la couleur du contenant et la couleur du sac. La distinction des couleurs permet d'éviter le mélange des flux lors de collecte mutualisée OM/CS (mini-benne). Le réducteur de diamètre permet de préserver au mieux la qualité du tri et de protéger partiellement le flux de l'humidité	Dossier de candidature : Description des mobiliers de pré-collecte conforme aux attentes de Citeo/Adelphe.
Sensibilisation	Assurer l'implication et l'information des équipes dans la mise en œuvre opérationnelle Assurer l'information des usagers sur le dispositif de tri et à ses abords	Dossier de candidature : Description de la partie sensibilisation conforme aux attentes de Citeo/Adelphe

Infographie des organisations possibles



I.3.5 Financement

A- Candidature classique : Achat des équipements par le candidat

• a) Calcul base de financement « forfaitaire »

Le financement attribué par Citeo et Adelphe au Lauréat est calculé sur une base liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible.

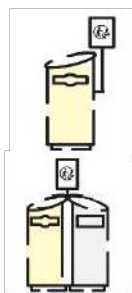
La base de financement traduit, sur une base « forfaitaire » l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature, correspondant aux seuls postes de coûts suivants :

- Etudes pour la réalisation du projet (prestations externalisées) ;
- Fourniture et installation d'équipements de pré-collecte par type et par flux (prestations externalisées) ;
- Communication, sensibilisation, signalétique (prestations externalisées) ;
- Pilotage technique et communication (prestations externalisées ou interne) ;
- Mesure de la qualité du flux (caractérisations) (prestations externalisées).

Cette base est définie comme il suit :

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulants de collecte à l'intérieur et abris-sacs ** pour des bacs roulants collectés via lève conteneur (définition et visuels des équipements en annexe I)

Quelques illustrations pour l'espace public :

Une corbeille Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) = **400 €**

Opercule recommandé

Une corbeille bi-flux (1 équipement avec les 2 flux) Emballages légers seuls/OMR = **400 €** **Opercule recommandé**



Un Abri-bac bi-flux (1 équipement avec 2 flux) : OMR/Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) = **1300€**



Un abri-bacs tri-flux (1 équipement avec les 3 flux) : OMR/Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) /Verre= $1\,300 + 1\,500 = 2\,800 \text{ €}$



Un Abri-bac Verre = **1 500€**



Une colonne d'Apport Volontaire Emballages légers seuls = **2 000 €**



Une colonne Verre = **2 200 €**

- b) Bonifications**

Afin d'encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre de l'AAP Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés, le porteur pourra prétendre à une bonification de son financement de +10% dans chacun des cas suivants [bonifications cumulatives] :

- projet porté par l'EPCI à compétence collecte ; et/ou
- une convention relative aux déchets abandonnés signée avec Citeo/Adelphe avant ou durant le projet, pour un périmètre couvrant a minima 50 000 habitants et commun à 80 %. La convention devra toujours être en vigueur au moment du solde du projet Hors foyer.

- c) Plafond de financement**

Le financement alloué par Citeo/Adelphe ne peut excéder ni les dépenses prévisionnelles déclarées dans la candidature, ni les dépenses réelles, dans le cas où ces dépenses sont inférieures à la base de financement, le cas échéant bonifiée.

Précisions :

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir **1^{er} janvier 2023**. Les dépenses que les porteurs engageraient au titre du projet entre le 1^{er} janvier 2023 et leur dépôt de candidature devront être signalées et chiffrées dans le dossier.

Les demandes de financements supérieures à 500.000€ pourront faire l'objet d'un échange complémentaire entre le candidat et Citeo ou d'auditions.

Le processus de sélection prévoit également la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet.

Financements tiers

Lorsque le candidat sollicite, ou a déjà perçu, des subventions ou autres financements tiers au titre du Dispositif de Généralisation, sur le territoire des communes sur lesquelles le Projet sera déployé, il s'engage à déclarer à Citeo/Adelphe le montant concerné.

Si la somme des financements sollicités ou obtenus par le candidat à ce titre excède les dépenses nécessaires visées, Citeo/Adelphe pourra adapter en conséquence le montant de sa participation financière, par rapport au principe visé ci-avant.

B- Candidature « Catalogue Citeo/Adelphe » : Achats d'équipements par Citeo/Adelphe

Le candidat choisit des équipements dans le catalogue proposé par Citeo/Adelphe qui les finance directement auprès des fournisseur(s)/équipementier(s) sélectionnés dans ce catalogue. Le catalogue regroupe différents modèles d'équipements de type Abri(s)-bac(s) et Colonnes d'Apport Volontaire Aériennes.

Le financement de ces équipements « Catalogue » est pris en charge à 100% par Citeo/Adelphe pour les prestations suivantes :

- La fourniture des équipements, signalétique comprise pour les flux relatifs à la collecte sélective;
- La livraison ;
- L'installation des équipements.

Toutes les autres dépenses seront à la charge des porteurs. Elles ne doivent pas être renseignées dans le dossier de candidature (exemples non exhaustifs : opérations de génie civil, prestations de maintenance et d'entretien des équipements, communications/signalétiques complémentaires, pilotage projet, mesures liées au projet, études etc.)

Pour acquérir les équipements, le lauréat devra émettre des bons de commande selon les modalités indiquées dans les points **1.3.8 Engagements des lauréats et de Citeo/Adelphe** et **Annexe 7 : Process**.

a) Description succincte des équipements proposés (détails dans le catalogue) :

Le « Catalogue » Citeo/Adelphe propose 2 types d'équipements de pré-collecte et, déclinés en différents habillages ainsi que différentes capacités de litrage.

- Types d'équipement de pré-collecte :
 - Abri-bac(s) : équipements pouvant contenir des bacs des 120 à 770 litres. A noter que les abri-bacs 770L ne sont pas compatibles avec les normes d'accessibilités pour les personnes à mobilités réduites.
 - Colonne d'apport volontaire aérienne : capacités allant de 2 à 5 m3
- Habillages possibles :



- Acier coloris gris Anthracite
- Bois ou bardage bois
- Coloris type acier corten, (non disponible pour les colonnes)
- Flux possibles :
 - Emballages légers seuls
 - Non Fibreux
 - Multimatériaux
 - Verre
 - Papiers Graphiques seuls
 - Fibreux (Papiers-cartons)
 - Carton

b) Précisions

Les candidats doivent choisir les modèles d'équipements de pré-collecte pour leur projet, en indiquant les références du Catalogue Citeo/Adelphe, les quantités, le nombre d'embouchures par flux et les litrages dans le fichier Excel de candidature. Si le projet est retenu, les quantités ne pourront pas être augmentées.

Le modèle pourra être modifié dans le cas où la référence n'est plus disponible. Le changement de modèle demandé à l'initiative du Lauréat fera l'objet d'une étude de candidature et des coûts par Citeo/Adelphe avant d'être approuvé.

C- Candidature mixte : classique + « Catalogue Citeo/Adelphe »

Le financement est versé au porteur pour les équipements retenus en candidature classique (cf § **1.3.5 A – Candidature classique**), et aux fournisseur(s)/équipementier(s) pour les équipements retenus via le Catalogue Citeo/Adelphe (cf § **1.3.5 B – Candidature « Catalogue Citeo/Adelphe »**).

I.3.6 Actions obligatoires en matière de communication

En cas de sélection, pour tout type de candidatures choisi (classique, catalogue « Citeo/Adelphe, mixte), les éléments d'information, de sensibilisation et de communication devront impérativement comporter le logo Citeo et être validés par Citeo lors de la création de ces derniers. La validation de Citeo devra en conséquence intervenir préalablement à toutes impression, envoi, publication ou toute utilisation auprès du public.

A travers la liste des actions ci-dessous, Citeo et Adelphe souhaitent indiquer le champ d'actions obligatoires attendues pour les projets candidats au présent AAP quel que soit le type de candidatures choisi (classique, « Catalogue Citeo/Adelphe », mixte).

A- Mobilisation / Information de l'ensemble des relais impliqués dans le projet Hors Foyer

Nos retours d'expériences ont tous mis en avant la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne impliqués dans les projets. Il est donc attendu que chaque candidature prévoit :

- L'information des élus et agents du territoire (réunion, journal interne, mail...)
- L'information et la formation des agents de collecte (internes ou prestataires), de nettoyage, personnel du site (services techniques, gardiens d'équipements communaux...) concernés
- L'information et la sensibilisation des relais à proximité immédiate des dispositifs de tri et accueillant des usagers potentiels (commerces de vente à emporter, hébergeurs touristiques, établissements scolaires et universitaires, etc.)

B- Utilisation des couleurs recommandées par l'ADEME

Flux	Couleur	RAL / HEXA
Multimatériaux ou Non Fibreux	Jaune	RAL 1018 / HEXA #FDCF49
Papiers et cartons	Bleu	RAL 5015 / HEXA #0083B4
Verre	Vert	RAL 6032 / HEXA #3B875E
Biodéchets	Brun	RAL 8025 / HEXA #7C6355
Ordures Ménagères Résiduelles	Gris	RAL 7011 / #5D6366

C- Mise en place d'une signalétique avec les règles de tri sur l'équipement de pré-collecte

Pour chaque signalétique, la couleur de l'aplat de la signalétique doit être de la couleur du flux. Sauf exceptions justifiées par les spécificités du gisement hors foyer, les projets devront permettre la continuité du geste de tri avec celui réalisé par l'utilisateur à son domicile (règles de tri).

A noter :

Pour les porteurs dont le territoire du projet est à fréquentation touristique étrangère, une traduction des règles de tri sera appréciée.

Pour équipements issus du « Catalogue Citeo/Adelphe » : la signalétique sur les équipements est prédéfinie entre Citeo et les fournisseurs/équipementiers, le porteur devra néanmoins choisir s'il souhaite que les visuels soient de type photo ou pictogramme et transmettre son logo en haute définition pour qu'il soit intégré à la signalétique.



Equipement	Type Signalétique	Texte	Pictogrammes / Mentions attendues
Corbeilles de rue/supports de sac(s)	Autocollant ou incrustation sur la corbeille au niveau de l'ouverture	« Emballages vides (et papiers) à trier » « Verre à trier », « Papiers à trier », « Restes alimentaires à composter », « Autres déchets à jeter »	- Pictogrammes Citeo de couleur noire (un pictogramme par famille d'emballages) - Un pictogramme Citeo de refus du verre avec inscrit « Pas de verre » (« No glass ») - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.
Corbeilles de rue/supports de sac(s)	Panonceau sur la corbeille Format minimum A5 Autoportant ou positionné au-dessus du flux à hauteur du regard	Les consignes du flux à trier sont à positionner au-dessus du flux, les consignes des OMR au-dessus du flux « Autres déchets » - Titre « Point tri » - Les règles de tri avec photos / pictos et sans texte - Les bons gestes du tri en texte : « Déposer les emballages vides, un par un, et le sac en dernier »	- QR code d'implantation du tri du verre avec une photographie d'un emballage en verre - Indiquer le site internet ou l'appli renvoyant vers le mémo-tri de la collectivité locale pour plus d'informations - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.
Abris-bacs ou Colonnes d'Apport Volontaire	Autocollant ou plaque Dibond positionnée au niveau des ouvertures, à hauteur du regard	« Emballages en plastique » « Emballages en métal » « Emballages en carton » <u>Texte de grande taille :</u> À TRIER « Tous les papiers et emballages » (« Tous les papiers » le cas échéant) « Déposer les emballages vides, un par un, et le sac en dernier » « Emballages en verre » / « Verre » « Restes alimentaires » À JETER Autres déchets ou Ordures Ménagères	- 1 photographie par famille d'emballages avec - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc. Si flux verre : - Visuel d'emballages en verre - QR code d'implantation des colonnes à verre à proximité, avec une photographie d'un emballage en verre

N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet.

Exemples de signalétique-type en Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication



I.3.7 Actions complémentaires en matière de communication

Les recommandations relatives à ces actions sont détaillées en Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication du présent cahier des charges

A- Élaborer un plan de communication

Pour les projets de grande ampleur, pour les projets avec une incidence touristique forte ou une saisonnalité importante, Citeo recommande d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais. Il doit être adapté aux enjeux du projet, au cœur de cibles, aux moyens et ressources à disposition, et liste des actions de communication au regard d'objectifs à atteindre et mesurables. (Etat des lieux et diagnostic de communication, Communication adaptée aux enjeux, cibles, besoins, Utilisation des canaux institutionnels, campagne média (à minima pour 30.000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constatés – voir prévision en annexe), point presse, etc.)

Citeo préconise des messages de campagne autour de la continuité du geste de tri : « Ici aussi je trie », « Le tri partout, tout le temps », « En vacances aussi je trie », « Le tri, c'est chez vous, c'est ici aussi ». Tous les messages de même sens seront validés. Pour les porteurs dont le territoire projet est à fréquentation touristique étrangère, une traduction de la campagne sera appréciée.

B- Harmoniser et compléter l'information à l'usager de loin, à proximité et de près

Marquage au sol pour guider l'usager vers le point de tri

De couleur jaune pour flécher le point de tri des emballages (et papiers), le marquage au sol est efficace pour capter des usagers occasionnels ou de nouveaux usagers. Il n'est pas pérenne (environ 3 mois en cas de fort trafic). Il est donc recommandé dans une ville touristique durant la haute saison.

Habillage / Affichages

- **Pour un espace clos ou délimité (parc, jardin, plage, quai...) aux entrées, sorties :** Affichage in situ via l'installation de panneaux d'information et/ou de direction indiquant qu'il est possible de trier, en précisant les consignes et les lieux d'implantation des équipements
- **Spécificités liées aux corbeilles :** Recours à un habillage jaune de la corbeille, et au choix du porteur un totem vertical indiquant « Point tri ».
- **Spécificités liées abris-bacs et PAV :** Utilisation d'un QR code appli guide du tri au niveau des règles de tri, recours à des panneaux directionnels pour indiquer où trier sur le site

Promouvoir les bénéfices du geste de tri pour motiver un geste plus fréquent

Donner du sens au geste de tri, c'est inciter les usagers à le systématiser. Un message sur les bénéfices du geste de tri peut se matérialiser via un totem sur l'équipement de tri, un panneau d'information in situ ou encore sur un panneau/kakémono pédagogique. Le message peut par exemple expliciter des équivalences de tri emblématiques (la représentation par la photo permettra une compréhension immédiate et universelle) : 5 bouteilles en plastique triées = 4 bouteilles en plastique recyclées).

C- Organiser des animations de proximité

Les événements programmés dans la collectivité (festival, exposition, fête associative, marché, animation sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages-clés sur le territoire. D'autres actions peuvent être imaginées, quiz sur le tri des déchets, sensibilisation avec accompagnement des trieurs, affichage digital ou print.



D- Nudge sur l'équipement et l'opercule (selon la nature projet)

Le *nudge* est un outil incitatif dont l'objectif est de diriger le consommateur nomade vers la décision de trier, et ce dans l'intérêt collectif. Il peut se matérialiser par un grand équipement de tri du verre en forme de bouteille de couleur verte ou de gobelet de couleur jaune, par une ouverture en forme de pomme pour le biodéchet, ou encore d'un parcours ludique pour mener jusqu'au dispositif de tri.

C'est un outil efficace lorsqu'il est utilisé de manière éphémère : dans le cadre d'un événement, pendant une saison haute ou sur un espace où les usagers se rendent de manière occasionnelle.

E- Gaming ou sensibiliser par le jeu

Les jeux physiques ou digitaux pour apprendre à bien trier ou mieux trier constituent des outils de sensibilisation très efficaces : roues du tri, tableau tactile, triporteur, collecte hippomobile, scènes de vie... Ces outils vivent difficilement en libre utilisation. Une animation est nécessaire, au mieux par des ambassadeurs du tri.

F- Mener une enquête d'usage et de perception

Étudier les comportements des usagers face à un dispositif de tri, permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles, qu'elles soient d'ordre technique ou communicationnel. Les enquêtes ethnographiques (observation) et qualitatives (des entretiens libres, semi-dirigés ou dirigés, individuels ou collectifs) permettront d'apporter une connaissance fine des usages et perceptions (à utiliser notamment en cas de difficultés déjà identifiées mais non résolues ou pour tester une nouveauté tant sur l'équipement en lui-même que sur le message). Tandis que les enquêtes quantitatives délivreront de grandes tendances représentatives. Ces deux types d'enquête sont complémentaires ; elles sont très pertinentes si elles sont couplées.

Indicateurs de mesures

La détermination d'indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs au début du projet, leur suivi et leur analyse finale sont essentiels pour évaluer les actions de communication/sensibilisation menées, identifier les actions correctives à entreprendre, et orienter les futures communications. La systématisation du bon geste de tri nécessite un rappel des messages et donc des communications régulières.

Documents de référence pour la communication

Lors de l'élaboration de son projet, le candidat pourra s'appuyer sur des outils proposés par Citeo pour l'aider dans la mise en œuvre de sa solution.

Chaque candidat peut retrouver des conseils pratiques, ainsi que des outils et méthodologiques sur les plateformes suivantes :

- www.quitri.com
- www.trionsplus.fr
- Média sur la médiathèque de Citeo : <https://lamediatheque.citeo.com/>

Par ailleurs, l'application "Guide du tri" de Citeo, renseigne sur le bon geste de tri à avoir partout en France, en fonction des consignes locales.

1.3.8 Engagements des lauréats et de Citeo/Adelphe

Les lauréats de l'appel à projets « Hors Foyer » devront conclure un contrat, qui leur sera proposé par Citeo ou Adelphe. Le contenu de ce contrat type est non modifiable afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats retenus.



Seuls les lauréats couverts directement ou indirectement par un Contrat type unique Collecte sélective avec Citeo ou Adelphe pourront conclure ce contrat permettant l'accompagnement du projet

Ce contrat devra être signé par les Parties au **plus tard 3 mois après sa mise à disposition par Citeo/Adelphe sur un espace web dédié**. Ce contrat précise notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les obligations du Lauréat et de Citeo/Adelphe ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Un récapitulatif détaillant : le montant de l'aide attribuée par Citeo/Adelphe dans le cas d'une candidature classique ou mixte, dans laquelle un projet fait appel au financement de type base « forfaitaire » ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo et d'Adelphe dans le cas d'une candidature classique ou mixte, dans laquelle un projet fait appel au financement de type base « forfaitaire » ;
- Les règles de fonctionnement
- Les livrables attendus et la cession à Citeo/Adelphe des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports finaux, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ;
- **La suspension de la clause de résiliation annuelle du Contrat type unique collecte sélective avec Citeo/Adelphe pendant la mise en œuvre du projet ;**
- Autorisation donnée à Citeo/Adelphe, et/ou tout prestataire qu'elle aura désigné, à conduire des caractérisations (analyse de la composition des déchets produits) et autres suivis qualitatifs, quantitatifs ou concernant les coûts le cas échéant ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
 - Un pilotage du projet associant Citeo/Adelphe, en particulier via un Comité de pilotage du projet qui se réunira au moins trimestriellement : au lancement du projet, à mi-projet et en fin de projet ;
 - Le reporting régulier d'avancement du projet demandé par Citeo/Adelphe.

Le reporting de projet demandé au lauréat repose sur 2 axes :

- le reporting trimestriel d'avancement des indicateurs de déploiement des équipements sur le terrain, communication/sensibilisation/formation, pilotage, planning ;
- le rapport final d'analyse critique et d'évaluation du projet sous le format défini par Citeo/Adelphe.

Ce reporting est un engagement contractuel. Il est un appui au lauréat pour le pilotage et la maîtrise de son projet. C'est aussi une garantie pour le suivi et l'évaluation de la conduite du projet et des résultats



obtenus. Le reporting est renseigné en ligne sur le Portail Collectivités / Module Mon Suivi Projets, mis à disposition par Citeo).

Le candidat veillera à garantir les ressources dédiées, l'organisation et les modalités pratiques (équipement, accès web, ...), qui permettront d'assurer la saisie des informations dans ce cadre et le respect des échéances.

Cas des lauréats faisant appel au « Catalogue » Citeo/Adelphe (candidatures « Catalogue Citeo/Adelphe » ou candidatures mixte)

Pour chaque type de candidature faisant appel au catalogue, le Lauréat devra passer par des bons de commande pour déclencher la fourniture, livraison et l'installation des équipements de pré-collectes retenus dans le cadre de son projet (process en [Annexe 7 : Process](#))

Le déploiement du projet

Les lauréats sont retenus sur la base d'un dossier de candidature prévoyant un certain niveau de déploiement d'équipements et d'actions de sensibilisation. Ce niveau de déploiement sera inscrit au contrat. Ils s'engagent ainsi à mettre en œuvre le projet conformément à la candidature. Un projet s'éloignant des éléments formulés lors de la candidature pourra voir son financement réel réduit dans le cas d'un projet issu d'une candidature classique ou mixte dans laquelle un projet fait appel à la Base de financement « forfaitaire » (cf § [1.3.5 Financement](#)).

I.3.9 Délais de mise en œuvre des projets

À compter de la notification de sélection du projet, les lauréats devront :

- Débuter le projet (pose des premiers équipements de pré-collecte), pour lequel ils ont été sélectionnés dans un délai de **9 mois à compter de l'annonce de leur sélection** ;
- Clôturer le projet (installations terminées de l'ensemble des équipements de pré-collecte prévus au projet) dans un délai de **24 mois maximum après l'annonce de leur sélection** ;
- Transmettre à Citeo et Adelphe l'ensemble des pièces justificatives demandées et le rapport final dans un délai de **3 mois après la clôture du projet** (excepté les métropoles qui pourront avoir 6 mois)

A titre exceptionnel, et pour des projets complexes et/ou de grande ampleur (peu importe le type de candidature avec ou sans catalogue), les candidats pourront demander de différer la clôture du projet, sous réserve d'acceptation par Citeo, dans le cas où le territoire reste couvert par un contrat type unique Collecte sélective Citeo/Adelphe et dans la limite de 3 ans par projet.

I.3.10 Modalités de versement des financements

A- Candidature classique et mixte : projets faisant appel au financement de type base « forfaitaire » pour tout ou partie du projet

Le lauréat bénéficiera du versement d'un acompte de 20% du financement accordé à la signature du contrat



Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo/Adelphe se fera à l'issue de la mise en œuvre conforme du projet retenu (soit l'installation et la mise à disposition des usagers des équipements prévus au contrat, dans le calendrier convenu) sur la base des éléments suivants :

- Nombre d'unités implantées par type ;
- Coordonnées GPS des points implantés ;
- Déclaration des dépenses éligibles réelles ;
- Justificatifs non financiers (BAT des éléments de signalétique, communication) ;
- Rapport final du porteur (trame fournie par Citeo/Adelphe).

Citeo/Adelphe se réserve la possibilité de demander d'autres justificatifs de financements si nécessaire.

En cas d'écart entre le projet contractuel et le projet effectivement réalisé, i.e. de projet réalisé de manière non-conforme, Citeo/Adelphe pourra réexaminer le montant de son financement à la baisse.

La participation financière ne pourra pas excéder le montant inscrit au contrat.

- Les versements sont effectués en application d'un mandat d'autofacturation convenu entre les parties si le lauréat est une personne publique compétente pour la collecte des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, ainsi que celle compétente pour la salubrité. Dans les autres cas, via une facture adressée à Citeo/Adelphe. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du lauréat pour lequel il aura transmis à Citeo et à Adelphe un RIB original



B- Candidature « Catalogue Citeo/Adelphe » et mixte : projets faisant appel au « Catalogue Citeo/Adelphe » pour tout ou partie du projet

Pour les équipements liés au catalogue Citeo/Adelphe financera directement au(x) fournisseur(s)/équipementier(s) les montants liés aux équipements choisis par les lauréats dans le cadre de leur projet sur la base des bons de commande émis. Dans le cas où le lauréat annulerait la commande de matériel après émission du bon de commande ou dans le cas où le lauréat n'installerait pas les équipements après leur livraison sur un site centralisé, Citeo/Adelphe se réserve le droit de demander un remboursement des sommes engagées.

I.3.I I Suivi et mesure des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences

Un groupe de travail « collecte et tri » a été mis en place et se réunira périodiquement pour prendre connaissance des résultats des projets sélectionnés et émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes phases de l'Appel à projets.

Pour certains projets identifiés par Citeo/Adelphe, Citeo/Adelphe souhaite avoir la faculté, lorsque cela paraît bénéfique à la filière, de mettre en œuvre un suivi du projet plus approfondi, notamment en termes qualitatif, quantitatif (ex : caractérisation, suivi de collecte...) et sur les aspects de coûts.

Ce suivi sera effectué par Citeo/Adelphe elle-même, ou un prestataire qu'elle aura désigné pour ce faire.

Le Lauréat devra prêter son entier concours pour la bonne réalisation de ce suivi, dans les conditions qui seront précisées au Contrat. En cas d'obstacle, le paiement des sommes prévues au titre du contrat de financement pourra être suspendu jusqu'à lever dudit obstacle. L'éventuel préjudice subi par Citeo/Adelphe du fait de l'obstacle sera déduit du prochain versement.

I.4 Modalités de candidature et sélection

I.4.1 Modalités administratives

Pour cette phase d'Appel à projets, les candidats devront dans un premier temps transmettre à Citeo un formulaire d'avant-projet.

A-Dépôt du formulaire d'avant-projet

Avant le vendredi 12 septembre 2025, le candidat soumet le formulaire d'avant-projet, dans lequel il indique son identité, un contact, le type de candidature choisi (classique, « Catalogue Citeo/Adelphe », mixte), un bref résumé du projet et une estimation du nombre d'équipements demandés et financement demandé en cas de candidature classique ou mixte. Le remplissage du formulaire nécessite environ 20 minutes.

La soumission d'un formulaire d'avant-projet est obligatoire.



[Lien vers le formulaire d'avant-projet](#)

B- Dépôt du dossier de candidature

Chaque projet doit être présenté en **utilisant le dossier de candidature proposé par Citeo /Adelphe sans en modifier le format.**

Le dépôt d'un avant-projet dans les délais prévu est requis pour que toute candidature soit prise en compte.

Les porteurs ont la possibilité de candidater à partir du 13 septembre jusqu'au **10 octobre 2025 19h au plus tard via le lien suivant :**



[Lien vers le formulaire de candidature](#)

Afin d'optimiser la qualité de traitement des candidatures, les formats des 2 principaux fichiers (cf. §1.4.3 Contenu du dossier et recevabilité) sont imposés et non modifiables.

Lors du dépôt du dossier de candidature, un certain nombre d'informations devront obligatoirement être saisies en ligne notamment :

- Données sur le candidat ;
- Identification du/des centre(s) de tri (Code CDT en 2chiffres, 2 lettres Citeo/Adelphe notamment) ;
- Identification du Contrat type unique collecte sélective de rattachement (Code CLXXXXXX) ;
- Synthèse, objectif, résultats attendus du projet ;
- Contacts (réfèrent projet, réfèrent structure, réfèrent administratif et financier et signataire en cas de projet lauréat) ;
- Téléchargement des documents obligatoires et facultatifs (dossier de candidature, carte(s), courriers...).

Le remplissage de ces informations nécessitera 30 minutes. **Citeo/Adelphe recommandent donc aux candidats d'anticiper la préparation et le dépôt de leur dossier.**

Les collectivités peuvent joindre à leur dossier tout document qu'elles jugeront opportun afin d'éclairer leur projet. Toutefois seuls les dossiers de candidature complètement et dûment renseignés seront pris en compte pendant la phase de sélection.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

A noter : Le candidat a la possibilité de commencer à remplir les informations sur la plateforme de dépôt de candidature, de les enregistrer et de revenir plus tard. **Mais une fois la candidature soumise ce dernier n'a plus la possibilité de la modifier.**

Ne seront analysés que les dossiers soumis et complets.

1.4.2 Candidature groupée

En cas de candidature groupée, il sera demandé au groupement en son sein un mandataire avec qui le contrat sera conclu, qui sera le seul interlocuteur de Citeo/Adelphe pour le versement des financements et/ou la réception des bons de commande, ainsi que pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat.

Le groupement sera solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas où le projet serait retenu, le groupement fournira au plus tard lors de la contractualisation la liste de ses membres.

Jusqu'à fourniture de ces justificatifs, la personne morale ayant remis la candidature sera réputée mandataire du groupement indiquée dans sa candidature.

1.4.3 Contenu du dossier et recevabilité

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

Pièces attendues	Description
Fichier « Descriptif du projet » au format PowerPoint	Tramé défini par Citeo et Adelphe (à télécharger)
Fichier « Eléments techniques et financiers » au format Excel	Tramé et protégé défini par Citeo et Adelphe (à télécharger) Pour les candidatures catalogue et mixtes, indiquer les références des équipements qui seront souhaitées en suivant les indications mentionnées dans le fichier en onglet 4_NB EQUIPEMENT CATALOGUE. En cas de demande trop importante sur un modèle ou retrait d'un équipementier, Citeo se réserve le droit de proposer un modèle alternatif d'équipement, selon le classement des candidats associé à l'option de candidature.
Carte de la localisation prévisionnelle des équipements	Carte au format PDF. Cette pièce doit servir à la compréhension du projet proposé. Selon l'envergure du projet, l'échelle de la cartographie peut être ajustée au besoin mais devra être lisible

Courrier d'engagement du centre de tri ou de collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer	I Courrier d'engagement du centre de tri ou de collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer. Ce courrier devra aussi préciser la modalité de prise en charge du/des flux à savoir s'il(s) doit/doivent être présenté(s) en vrac ou s'il(s) peut/peuvent être présenté(s) en sac avec capacité du centre de tri à ouvrir ces derniers.
Bon pour accord du Contrat type unique Collecte sélective avec Citeo/Adelphe à signer un contrat en cas de projet lauréat	Dans le cas d'une couverture indirecte par un Contrat type unique Collecte sélective : I Bon pour accord signé du représentant habilité du Contrat type unique Collecte sélective avec Citeo/Adelphe autorisant la signature du contrat encadrant l'AAP en cas de projet lauréat. Une demande de Bon pour accord prévoyant un accord tacite au bout de deux mois pourra remplacer le Bon pour accord signé.
Délibération	Délibération autorisant la mise en œuvre du projet. La délibération autorisera le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) légale à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat. Si cette délibération n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier, les candidats pourront préciser lors du dépôt de dossier la date de passage de la délibération et la transmettre ultérieurement (format libre).
Habilitation à agir	<u>Uniquement dans le cas</u> d'une personne publique tierce habilitée à agir au nom et pour leur compte des EPCI ou communes seules. Cette dernière devra fournir un document prouvant son habilitation à agir.

Possibilité de déposer des éléments complémentaires dans un fichier .zip.

Le dossier de candidature devra sur le fond respecter les prescriptions et prérequis visés dans les paragraphes de la partie 1.3.4 du cahier des charges.

La recevabilité des projets sera jugée sur les 2 critères suivants :

- Le respect de la date-limite de dépôt des candidatures visée à l'article 1.2 Le calendrier ci-avant ;
- La complétude du dossier : le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des pièces visées au § 1.4.3 Contenu du dossier et recevabilité.

1.4.4 Éligibilité

Après l'analyse de la recevabilité des candidatures, Citeo et Adelphe vérifient leur éligibilité au regard des critères et pré-requis suivants :

- Capacité du déposant à candidater § Qui peut candidater ? ;
- Conformité du projet aux objectifs et aux lieux identifiés en § 1.3.1 Les projets attendus, 1.3.2 Les flux de collecte sélective éligibles et 1.3.3 Les lieux visés
- Respect des prérequis / critères de réussites § 1.3.4 Prérequis / Critères de réussites
- Calendrier prévisionnel respectant les délais de mise en œuvre des projets explicités au § 1.3.9 Délais de mise en œuvre.

1.4.5 Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse des projets détaillés dans le dossier de candidature. Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles.

L'analyse des candidatures sera réalisée par Citeo/Adelphe qui pourra néanmoins s'appuyer sur des experts externes mandatés à cet effet.

Au cours de la procédure d'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à préciser leur projet.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard de la pertinence et de l'impact des différentes actions envisagées sur l'augmentation des performances de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les critères d'analyse des dossiers seront les suivants :

Citeo/Adelphe analyse chaque dossier de candidature selon les critères suivants :

- [20% de la note] : pilotage et concertation des parties prenantes prévu au projet ;
- [15% de la note] : pertinence du planning et phasage projet ;
- [45% de la note] : cohérence des choix techniques avec les objectifs visés et organisation de collecte sur les lieux du projet, maillage des équipements et budget projet ;
- [20% de la note] : actions de communication prévues au projet.

Citeo/Adelphe réalise des auditions des porteurs de projet notamment dans les cas suivants :

- Financement prévisionnel > 500 000€ ;
- Candidature de type « Catalogue Citeo/Adelphe » ou mixte avec plus de 80 équipements via le « Catalogue Citeo/Adelphe » ;
- Candidature de type Catalogue Citeo/Adelphe » ou mixte, échange sur la base des références choisies pour assurer que la proposition du candidat soit compatible avec les budgets disponibles.

La sélection des dossiers et la publication des lauréats :

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères définis ci-dessus qui permettront l'attribution d'une note globale pour le projet qui sera utilisée pour présentation au jury interne Citeo/Adelphe de sélection. Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues. Les dossiers ne présentant pas une note globale minimale de 50/100 ne seront pas retenus.

La sélection sera alors arrêtée dans la limite des budgets disponibles (le budget total de Citeo/Adelphe pour les demandes de financements liées au « Catalogue Citeo/Adelphe » est plafonné à 20% de l'enveloppe disponible).

Des dossiers pourront être sélectionnés à la condition que le candidat propose un nouveau maillage territorial. Un courrier/courriel de sélection définitive sera envoyé en cas de validation de Citeo.

A noter :

- Le processus de sélection prévoit la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet ;
- Lors de la sélection, il sera également tenu compte de la nécessaire représentativité des lieux, des obligations réglementaires de Citeo/Adelphe en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ;
- Citeo/Adelphe se réserve le droit de demander au candidat en option C « mixte » ou B « Catalogue Citeo/Adelphe » une sélection sur une autre option que celle choisie en fonction de son classement et des budgets disponibles. Le candidat est libre de refuser la nouvelle option et de retirer sa candidature en conséquence ;
- En cas de demande trop importante sur un modèle ou retrait d'un équipementier, Citeo/Adelphe se réserve le droit de proposer un modèle alternatif d'équipement, selon le classement des candidats associé à l'option de candidature.

Citeo présentera auprès du groupe de travail « collecte et tri » les orientations retenues, les règles de l'AAP, le nombre et la pertinence de l'ensemble des projets soutenus ainsi qu'un suivi des équipements installés. Une information sur les projets sélectionnés par le jury lui sera fait. Après information du groupe de travail, Citeo prévoit de publier sur son site internet et/ou par le biais d'un communiqué de presse la



liste des projets lauréats. De plus, Citeo préviendra les porteurs des projets candidats de leur résultat par un courrier électronique.

Tout porteur qui ne souhaiterait pas apparaître dans ces communications en cas de sélection de son projet est invité à le signaler lors du dépôt de candidature.

I.4.6 Propriété des données et des livrables

Règles relatives à l'exploitation des résultats :

Les résultats des projets des lauréats permettront de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats elles-mêmes que par Citeo, Adelphe et leurs partenaires, notamment pour en faire bénéficier les candidats des appels à projets suivants. Citeo et Adelphe pourront notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communications ou d'études. À cette fin, Citeo et Adelphe devront pouvoir disposer des données précises quant aux moyens, aux financements, aux résultats concernant les projets lauréats, qui seront le cas échéant exploités ultérieurement par Citeo et Adelphe à des fins de promotion des appels à projets ou des bonnes pratiques et non pas à des fins publicitaires.

Tous les supports de communication financés dans le cadre de l'Appel à projets devront être préalablement validés par Citeo/Adelphe et porter le logo Citeo/Adelphe. Ils pourront être diffusés librement par Citeo et/ou Adelphe, notamment sur leurs sites Internet.

Les règles relatives à l'exploitation des résultats seront précisées dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les lauréats de l'Appel à projets.

Règles relatives aux livrables remis :

Les lauréats de l'Appel à projets cèderont, à titre gracieux, non-exclusif et individuel, à Citeo et/ou Adelphe tous les droits d'auteur attachés aux Livrables. Les livrables concernés ainsi que l'étendue et les modalités de la cession seront précisés dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les lauréats.



I.5 Communication et confidentialité du dossier de candidature

Dans le cadre de cet Appel à Projet, Citeo et Adelphe, ainsi que les membres du groupe de travail « collecte et tri », s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Chaque candidat observe une même obligation de confidentialité.

En application de l'alinéa précédent, Citeo et Adelphe sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Néanmoins, pour que Citeo et Adelphe puissent assurer un travail de communication et de partage d'expériences autour de cet Appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus.

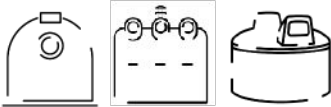
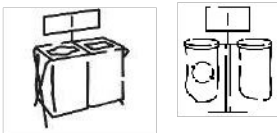
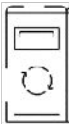
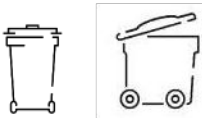
Chaque lauréat s'engage à participer, dans la mesure du possible à tout événement de communication relatif à l'Appel à Projets qui serait organisé par Citeo et à remplir une fiche synthétique à l'issue du projet permettant d'en communiquer les résultats quantitatifs et qualitatifs. Cette fiche sera partie intégrante du rapport présentant le bilan du projet (rapport final).



2. ANNEXES

Annexe I :

Equipements de pré-collecte

Types d'équipements	Pictogramme visuel (exemples)	Définition/précisions
Corbeille de tri		Poubelle équipée d'un support de sac ou d'un seau intérieur, permettant la mise en place et le retrait de ces derniers lors des opérations de vidages. Ces poubelles sont équipées d'un bardage extérieur - plein ou ajouré - en bois, métal ou plastique. Se fixe au sol (sauf si utilisé comme équipement mobile)
Abri-bac(s)		Mobilier de tri servant à abriter un ou des bac(s) roulant(s) collecté(s) via lève conteneur
Colonne d'Apport Volontaire		Peut aussi être appelée conteneur ou borne d'Apport Volontaire. Il s'agit d'un équipement souvent fortement capacitaire, collecté généralement par préhension verticale. Peut être de type aérien, semi-enterré ou enterré.
Support de Sac(s)		Structure légère avec un support de sac uniquement (généralement 60 L). Peut être sur pied ou accroché à un mur ou à un poteau. Uniquement pour le ERP et en implantation mobile/événementiel pour les espaces publics.
Corbeille compactrice		Corbeille ayant la capacité de compacter les déchets via un système de compaction. Peut abriter une cuve ou un bac roulant collecté via lève conteneur.
Bac roulant		Bac roulant 2 ou 4 roues collecté via lève conteneur.

Annexe 2 :

Glossaire

Agrément : l'arrêté du 23 décembre 2024, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG » et « Filière REP EMPG »).

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.

BOM : benne à ordures ménagères – désigne le caisson qui est destiné à contenir les ordures ménagères pour leur transport et par extension, le véhicule transportant cette benne (camion benne).

Cahier des Charges REP EMPG : cahier des charges, arrêté le 7 décembre 2023, y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la Filière REP EMPG.

Contrat-type unique Collecte sélective : encadre les soutiens financiers reçus par les collectivités dans le cadre de la Filière « emballages ménagers et papiers graphiques » (REP EMPG).

Couverture indirecte par un Contrat-type unique Collecte sélective : Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où une collectivité, elle-même non-signataire d'un contrat-type unique Collecte sélective, adhère à une structure, signataire d'un contrat-type unique Collecte sélective (ex : une commune adhérente d'un EPCI signataire d'un contrat-type unique Collecte sélective avec Citeo/Adelphe), ou bien le cas où une structure elle-même non-signataire d'un contrat-type unique Collecte sélective est mandataire/habilitée pour une candidature groupée de collectivités chacune signataire d'un contrat-type unique Collecte sélective ou couvertes par un contrat-type unique Collecte sélective (ex : une tiers public habilité par un EPCI signataire d'un contrat-type unique Collecte sélective avec Citeo/Adelphe).

Déchets abandonnés : aussi appelés déchets sauvages – déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate en dehors d'un dispositif de récupération (poubelles, bacs de tri, points d'apport volontaire, déchetterie etc.) de manière volontaire ou par négligence. Il peut s'agir de dépôts concentrés ou diffus.

Déchets d'emballages ménagers : tous les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages. Ces déchets se répartissent en cinq matériaux : acier, aluminium, carton, plastique et verre.

Emballages : toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente.

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et collectés hors du service public de prévention et de gestion des déchets : les emballages ménagers tels que définis précédemment et collectés par d'autres acteurs que les collectivités territoriales.

ERP : établissements recevant du public qui sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises (les catégories et types d'ERP sont définis [ici](#))

Espace Territoires : la plateforme dématérialisée mise à la disposition du Lauréat par la Société Agréée aux fins de la contractualisation et de la gestion des données du Lauréat.

Fibreux / non fibreux : ce schéma de collecte désigne la séparation des Emballages légers et papiers en deux flux : les emballages plastiques et métalliques d'un côté (non fibreux), et les papiers et cartons de l'autre (fibreux). Les briques sont incluses dans le non fibreux.

Flux : fraction du gisement des déchets, séparée par le producteur de déchets à son domicile ou lors du dépôt au point de collecte. Le flux peut contenir un ou plusieurs matériaux.

Indicateurs de suivi : indicateurs transmis périodiquement par le Lauréat

Multimatériaux : ce schéma de collecte désigne le mélange, dans un même contenant, de tous les papiers et emballages hors verre

OMR : Ordures ménagères résiduelles

Papiers graphiques : imprimés papiers (tout support papier imprimé au sens de l'article L 541-10-I C Env., à l'exception des papiers d'hygiène et des papiers d'emballage et des livres) et papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales).

Rapport final : livrable rempli par le Lauréat en fin de projet

SPPGD (ex SPGD) : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (ménagers et assimilés). Ce service est en charge de la collecte et du traitement de ces déchets et est assuré par les collectivités territoriales compétentes sur leurs territoires.

Annexe 3 :

Bonnes pratiques et recommandations concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi projet

Les recommandations livrées ci-après sont issues des retours d'expériences identifiés par les projets accompagnés par Citeo depuis 2018. Les porteurs sont invités à les prendre en compte pour la réalisation de leur projet et lors de leur candidature, ces éléments feront en effet partie des points d'attention à l'analyse des dossiers.

- Réaliser un état des lieux et diagnostic : l'état des lieux est un élément essentiel à réaliser en amont d'un projet. Cet état des lieux vise à connaître différents éléments tels que :
 - La présence d'équipements déjà en place : des équipements peuvent déjà être présents permettant le tri ou non. La connaissance de la typologie des équipements, de l'efficacité de leur maillage et leur localisation permet de savoir quel est le point de départ et son observation peut déjà apporter des éléments sur les usages par exemple.
 - L'identification de la fréquentation des lieux de consommation, de la typologie d'usagers et d'usages : est-ce que les usagers sont amenés à rester un moment sur place ou est-ce une zone de passage, il y a-t-il des pics de fréquentation pouvant influencer le volume utile des contenants ou la fréquence de collecte, des lieux de vente à emporter sont-ils présents dans les proches alentours...
 - La connaissance du gisement des déchets généré par les lieux visés (typologie et quantité) : l'analyse de la composition des déchets mais aussi la quantité de déchets générés par les lieux visés sont autant d'éléments à prendre en compte pour le dimensionnement, le choix des équipements, les organisations de collecte, la communication et la sensibilisation à mettre en place. Ce point est notamment à mettre au regard de la présence éventuelle de verre sur le lieu de consommation
 - L'identification des organisations déjà en place : des organisations de collecte peuvent déjà être mises en place, que ce soit pour des flux OMR ou de collecte sélective, le cas échéant avec potentiellement différents acteurs (ex : services de propreté, espaces verts...).
 - L'identification des différentes parties prenantes : outre les acteurs identifiés pour la collecte, suivants les lieux visés, différentes parties prenantes peuvent être amenées à intervenir pour la définition et la mise en place du projet : services différents de celui portant le projet, Architectes des Bâtiments de France (ABF)...

A partir de cet état des lieux, le porteur doit pouvoir réaliser son diagnostic et identifier les besoins en termes notamment de matériel, organisations, équipe projet nécessaire.

- Présenter le projet aux acteurs du projet et aux parties prenantes : différents acteurs et parties prenantes peuvent être amenées à intervenir aux différentes étapes du projet : amont, déploiement, suivi. Il est donc nécessaire de les informer et de travailler avec eux sur leur rôle, le planning,... afin de définir les responsabilités de chacun.

- L'identification de contraintes techniques : dès le départ il est important d'identifier si le projet doit prendre en compte certaines contraintes techniques pouvant avoir un impact notamment sur les organisations de collecte. Par exemple, le centre de tri ne peut pas recevoir le flux de collecte sélective en sac, contraintes techniques liées au matériel de collecte, aux accès...
- L'identification d'étapes, éléments pouvant impacter le planning du projet : dès la préparation du projet, il est conseillé d'identifier les étapes ou éléments internes ou exogènes pouvant impacter le planning de déploiement du projet. On peut par exemple évoquer des délais liés au montage de marchés pour fourniture d'équipements, le choix du mobilier (globalement ou par commune), des délais de livraison, des délais de réponses administrative (par exemple retour de la part des ABF si concerné)...
- Définir l'organisation de la collecte et la prise en charge du flux en centre de tri : dès la planification du projet, au regard des différents points évoqués précédemment, il est nécessaire de définir l'organisation de collecte qu'il faudra mettre en place. Cette dernière nécessitera de se coordonner avec les acteurs et équipes qui seront en charge de cette dernière et/ou qui seraient amenées à intervenir. Différentes organisations sont possibles suivant ce qui est déjà en place et peut être aménagé ou non, certaines organisations peuvent nécessiter la réalisation des ruptures de charge. Ces différents points doivent être intégrés à la réflexion.
Concernant la prise en charge du flux en centre de tri, il est nécessaire de se rapprocher de ce dernier afin de s'assurer qu'il sera en capacité de prendre en charge le flux collecté hors foyer ainsi que les modalités de prise en charge. (capacité disponible, échange sur la saisonnalité, la qualité et la composition du flux attendu, flux présentés en vrac ou ouvre-sac)
- Choisir un dispositif de tri adapté et optimisé : le choix du dispositif est à réaliser au regard des différents points évoqués en amont, tout en prenant aussi en compte les aspects de typologie d'usagers et d'usages ainsi que de manutention lié aux différents équipements existants.
- Sélectionner et faire valider par les autorités le cas échéant compétentes les lieux d'implantation des mobiliers : selon les territoires, la mise en place de nouveaux points de collecte ou la modification de ces derniers peut nécessiter des validations locales par des acteurs de types mairies, ABF,... Il est important d'anticiper et intégrer ces temps de validation pouvant parfois être longs et pouvant impacter les délais de déploiement terrain du projet.
- Concevoir une signalétique adaptée pour informer les usagers : la signalétique doit être réfléchie au regard de différents éléments tels que les lieux, les usages, les typologies papiers, emballages et de déchets présents. La signalétique doit être visible à plusieurs niveaux : de loin, à proximité, et de près. Elle doit intégrer les points clés visant à limiter la présence des refus les plus couramment observés pour le geste de tri Hors Foyer (Verre si le dispositif associé n'est pas présent, vidage des emballages et emballages imbriqués)
- Structurer la communication : la communication est un élément important pour faire connaître le dispositif et inciter son utilisation par les usagers. Cette dernière devra être structurée et intégrer l'information à l'usager, la mobilisation interne et des relais, la promotion du dispositif ainsi que la valorisation du projet.
- Former et informer les équipes : que ce soit les équipes de pilotage du projet ou les équipes sur le terrain réalisant la collecte et/ou le nettoyage, l'ensemble des personnes doivent être informées de la réalisation du projet et formées au tri afin de comprendre les enjeux du projet et porter les messages.
- Organiser le suivi du projet : il est attendu par suivi du projet le suivi de l'avancée des étapes clés du projet : conception, commande, coordination entre les services, déploiement des équipements. Mais il s'agit aussi du suivi après l'installation des équipements afin de monitorer son efficacité et au besoin pouvoir mettre en place des actions correctives

Annexe 4 :

Recommandations et précisions en matière de communication

Informé, sensibiliser et communiquer auprès des consommateurs nomades

Si l'habitant-citoyen-consommateur est largement sensibilisé au tri à domicile, le geste de tri dans l'espace public est une nouveauté pour le consommateur nomade. Il joue un rôle-clé dans le recyclage sur l'espace public, car sans son geste de tri, pas de recyclage. Son profil est bien plus hétéroclite que l'habitant-citoyen. Il peut être habitant comme visiteur occasionnel, régulier ou international. Il peut être isolé comme appartenir à un groupe. Il peut être en situation de travail ou de loisirs. Il peut être trieur systématique à la maison et trieur novice en dehors de son domicile. Il peut même trier différemment sur son lieu d'habitation, en France ou à l'étranger.

Contrairement au tri à la maison où l'individu est influencé par des facteurs majoritairement endogènes, l'usager du tri public est influencé par de nombreux facteurs exogènes :

- **Le temps** : la marge d'effort de l'usager hors foyer sera conditionnée au temps dont il dispose voire au rythme imposé par son environnement immédiat (l'usager en train de marcher au milieu d'une foule devra effectuer par exemple un geste automatique);
- **L'espace** : la typologie de lieu et d'usage du site conditionne la capacité et la motivation à trier. Un lieu propre ou un site naturel diminuera le risque de déchets abandonnés et favorisera un meilleur geste de tri. Un site isolé ou sale (tags, odeur d'urine, mal éclairé, etc.) augmentera les risques de déchets abandonnés. Le sentiment de propreté dans un espace urbain sera d'emblée plus négatif que dans un espace naturel, quel que soit le réel niveau de propreté. Or cette perception oriente le niveau d'implication de l'usager dans son geste de tri.
- **Le contexte** : le geste de tri individuel est influencé non par ses pairs (ce qui s'observe à la maison) mais par un tiers, individu ou groupe, présumé ou présent, connu ou non. Quelques exemples : un mauvais tri directement observable à l'œil nu (en raison d'un sac transparent ou un tri effectué devant soi) orientera le mauvais geste chez le trieur mal assuré et découragera le bon trieur. Dans un moment festif, le geste de tri individuel est lui conditionné par le groupe (le tri est rarement effectué sauf si un individu du groupe donne l'exemple).

Ce sont ces divers consommateurs nomades qui, en triant, permettront de capter les emballages et papiers qui seront ensuite recyclés et valorisés. Une sensibilisation adaptée à toutes ces cibles – informer, convaincre, engager - est donc essentielle pour mobiliser l'ensemble des usagers – habitants, travailleurs et visiteurs. Ce nouveau geste nécessite de s'inscrire dans une continuité du tri ménager. Il s'acquerra avec de l'apprentissage et une répétition au fil du temps.

Objectifs et recommandations

Faciliter le geste de tri en :

- Installant des équipements visibles, intuitifs et adaptés à leurs usages (couleur, taille, forme et composition, formes des ouvertures...)
- Mettant en place un dispositif de tri dimensionné et adapté à la typologie du site
- Évitant la concurrence visuelle
- Centralisant tous les flux de déchets
- Positionnant les flux selon un ordre d'usage intuitif
- Harmonisant les messages textuels et visuels

Lever les freins et les doutes en :

- Informant sur le geste de tri in situ et aux abords de l'équipement
- Délivrant des règles de tri simples, explicites et immédiatement compréhensibles
- Présentant des visuels d'emballages, de papiers et de déchets représentatifs du gisement in situ voire problématiques (refus de tri principaux)
- Communiquant de nouveau sur les fondamentaux du tri (notion d'emballage, les bons gestes du tri en particulier déposer les emballages vides, non enfermés dans un sac et séparés les uns des autres dans le bac de tri) avant et après le lancement du tri hors foyer

Inciter au geste de tri en :

- Informant et en formant les parties prenantes
- Mobilisant les relais externes, leaders d'opinion, les commerçants aux abords des dispositifs de collecte, producteurs de consommation nomade ou encore creuset de consommateurs nomades

Focus sur les actions recommandées

Elaboration d'un plan de communication

Pour les projets de grande ampleur, pour les projets avec une incidence touristique forte ou une saisonnalité importante, Citeo recommande d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais. Il doit être adapté aux enjeux du projet, au cœur de cibles, aux moyens et ressources à disposition, et liste des actions de communication au regard d'objectifs à atteindre et mesurables.

- 3 phases :
 - o Pré-lancement;
 - o Lancement ;
 - o Communication corrective et de continuité.
- Une communication adaptée aux enjeux, cibles, besoins et moyens du Lauréat ;
- État des lieux et diagnostic communication (organisation générale, acteurs et relais territoriaux, actions de communications passées, moyens, freins et leviers, etc.) ;
- Communication sur le projet et les règles de tri via les canaux institutionnels (CL, communes de la CL...) : réseaux sociaux, bulletin ou magazine, application, site internet, etc. ;
- Établir et suivre des indicateurs de communication ;
- Campagne média ;
- Point presse de lancement/bilan du dispositif.

Précisions sur la campagne média :

Une campagne média répond à une problématique identifiée. Elle a donc un objectif unique dont découle un message précis et dans un concept créatif qui pourra être utilisé dans l'ensemble du dispositif de communication (affiche, spot radio, spot télévisé, etc.). Une campagne média nécessite d'avoir une visibilité suffisante. Elle s'accompagne d'achat d'espace média (publicitaire). Elle doit avoir un réel impact sur les comportements et ne peut se réduire à un simple affichage informatif. Elle se différencie de la seule utilisation de l'affichage municipal. Les différentes actions d'une même campagne sont coordonnées. L'efficacité de la campagne sera évaluée.

Une campagne média sera pertinente pour un projet qui couvre au moins 30 000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constaté). Citeo préconise des messages de campagne autour de la continuité du geste de tri : « Ici aussi je trie », « Le tri partout, tout le temps », « En vacances aussi je trie », « Le tri, c'est chez vous, c'est ici aussi »... Tous les messages de même sens seront validés.

Harmoniser et compléter l'information à l'usager de loin, à proximité et de près

• Du marquage au sol pour guider l'usager vers le point de tri

De couleur jaune pour flécher le point de tri des emballages (et papiers), le marquage au sol est efficace pour capter des usagers occasionnels ou de nouveaux usagers. Il n'est pas pérenne (environ 3 mois en cas de fort trafic). Il est donc recommandé dans le cadre d'un événement (par exemple le lancement du tri dans la rue ou encore à l'occasion d'une manifestation spécifique) ou dans une ville touristique durant la haute saison (au niveau des hotspots notamment).

• Un équipement propre, esthétique, adapté à son usage et son environnement pour motiver le geste de tri

Les usagers sont certes sensibles à la propreté des équipements de tri, mais également à leur esthétique. La perception du Beau étant toute relative, les usagers sont motivés à trier lorsqu'une recherche esthétique a été notoirement effectuée (un habillage en lien avec le lieu où est implanté l'équipement, un habillage répondant aux codes culturels de la cible) ou encore lorsque le design et le matériau de l'équipement sont adaptés à son usage et son environnement (une corbeille en carton pour un usage éphémère sur un salon d'exposition ou encore un porte-sac minimaliste dans les gradins d'un gymnase).

Recommandé dans un espace clos ou délimité (parc, jardin, plage, quai...) aux entrées, sorties et hotspots :

- o **Affichage in situ** : installer des panneaux d'information et/ou de direction indiquant qu'il est possible de trier, comment et où trier sur le site

Spécificités liées aux corbeilles :

- o Habillage jaune de la corbeille

Spécificités liées abris-bacs et PAV :

- o QR code appli guide du tri au niveau des règles de tri
- o Un totem vertical indiquant « Point tri » au niveau de l'équipement
- o Des panneaux directionnels pour indiquer où trier sur le site

Promouvoir les bénéfices du geste de tri pour motiver un geste plus fréquent

Donner du sens au geste de tri, c'est inciter les usagers à le systématiser. Un message sur les bénéfices du geste de tri peut se matérialiser via un totem sur l'équipement de tri, un panneau d'information in situ ou encore sur un panneau/kakémono pédagogique. Le message peut par exemple expliciter des équivalences de tri emblématiques (la représentation par la photo permettra une compréhension immédiate et universelle) : 5 bouteilles en plastique triées = 4 bouteilles en plastique recyclées.

D'autres messages peuvent être élaborés :

>Trier, c'est plus de propreté car moins de dépôts à proximité des conteneurs/bacs

>Trier favorise la création de valeur et la préservation de l'environnement (bénéfices du recyclage)

>Trier, c'est donner une seconde vie aux emballages et papiers : la matière recyclée peut en effet être utilisée plusieurs fois. Le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini, etc. Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers, mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements, etc.

>Trier réduit l'impact environnemental des emballages et des papiers : comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite, etc.), les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de CO2, responsables du réchauffement climatique.

Organiser des animations de proximité

- **Quiz sur le tri des déchets**
- **Sensibilisation avec accompagnement des trieurs**
- **Affichage digital ou print**

Les événements programmés dans la collectivité (festival, exposition, fête associative, marché, animation sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages-clés sur le territoire.

A- Nudge sur l'équipement et l'opercule

Le *nudge* est un outil incitatif dont l'objectif est de diriger le consommateur nomade vers la décision de trier, et ce dans l'intérêt collectif. Il peut se matérialiser par un grand équipement de tri du verre en forme de bouteille de couleur verte ou de gobelet de couleur jaune, par une ouverture en forme de pomme pour le biodéchet, ou encore d'un parcours ludique pour mener jusqu'au dispositif de tri. C'est un outil efficace lorsqu'il est utilisé de manière éphémère : dans le cadre d'un événement, pendant une saison haute ou sur un espace où les usagers se rendent de manière occasionnelle.

B- Gaming ou sensibiliser par le jeu

Les jeux physiques ou digitaux pour apprendre à bien trier ou mieux trier constituent des outils de sensibilisation très efficaces : roues du tri, tableau tactile, triporteur, collecte hippomobile, scènes de vie... Ces outils vivent difficilement en libre utilisation. Une animation est nécessaire, au mieux par des ambassadeurs du tri.

C- Mener une enquête d'usage et de perception

Étudier les comportements des usagers face à un dispositif de tri, permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles, qu'elles soient d'ordre technique ou communicationnel. Les enquêtes ethnographiques (observation) et qualitatives (des entretiens libres, semi-dirigés ou dirigés, individuels ou collectifs) permettront d'apporter une connaissance fine des usages et perceptions (à utiliser notamment en cas de difficultés déjà identifiées mais non résolues ou pour tester une nouveauté tant sur l'équipement en lui-même que sur le message). Tandis que les enquêtes quantitatives délivreront de grandes tendances représentatives. Ces deux types d'enquête sont complémentaires ; elles sont très pertinentes couplées.

Indicateurs de mesures

La détermination d'indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs au début du projet, leur suivi et leur analyse finale sont essentiels pour évaluer les actions de communication/sensibilisation menées, identifier les actions correctives à entreprendre et orienter les futures communications. La systématisation du bon geste de tri nécessite un rappel des messages et donc des communications régulières.

Exemples de signalétiques types

Règles de tri – consignes à faire valider par Citeo :



Privilégier le terme « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet. Le logo de Citeo n'est pas nécessaire sur ce flux ainsi que sur les biodéchets.

Focus sur les réducteurs / idéalement embouchures de formes différenciées selon les flux :



Orientations en termes de dimensions :

- Privilégier l'embouchure la plus large et grand possible sur le flux résiduel (OMR / Autres déchets)
- Privilégier le rond (forme bouteilles et cannettes) fondu avec le rectangle (barquettes / cartons de pizza). Pour information ; carton de pizza moyen 33 cm

Panonceaux corbeilles/supports de sac(s) :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet. **Le logo Citeo sur les flux OMR et biodéchets n'est pas nécessaire – hors REP.**

Annexe 5 : Exemple de grille de caractérisation proposée par Citeo/Adelphe

	CATEGORIE		MATIERE	Poids brut (kg)	Poids net (kg)	% partiel	% total
Recyclables > 50mm	1.	Emballages plastiques + sacs non emballages > 50mm	1.1 a	Bouteilles alimentaires PET clair ≥ 1l			
			1.1 b	Bouteilles alimentaires PET clair < 1l			
			1.1 c	Autres bouteilles et flacons en PET clair			
			1.2 a	Bouteilles alimentaires PET foncé ≥ 1l			
			1.2 b	Bouteilles alimentaires PET foncé < 1l			
			1.2 c	Autres bouteilles et flacons PET foncé			
			1.3	Bouteilles et flacons en PEHD/PP			
			1.4	Pots et barquettes PET, PP et PS			
			1.5	Films plastiques d'emballages			
			1.6	Films plastiques non-emballages			
			1.7	Autres emballages plastiques souples			
			1.8	Autres emballages Plastiques rigides			
	2.	Emballages en acier > 50 mm	2.1	Canettes			
			2.2	Conserves			
			2.3	Couvercles			
			2.4	Cartouches de protoxyde d'azote			
			2.5	Autres emballages acier (dont aérosols)			
	3.	Emballages en aluminium > 50 mm	3.1	Canettes			
			3.2	Autres emballages Alu (dont aérosols)			
	4.	Emballages en papier / carton > 50 mm	4.1	Emballages en carton plat			
			4.2	Emballage en carton ondulé			
			4.3	Pots et gobelets en carton			
			4.4	Autres emballages en papier-carton			
	5.	Emballages composites > 50 mm	5.1	Papiers cartons complexes (dont EIA)			
			5.2	Gourdes de compote			
			5.3	Autres emballages composites			
	6.	Papiers graphiques > 50 mm	6.1	Journaux et revues			
			6.2	Imprimés publicitaires			
			6.3	Cahiers et livres			
			6.4	Papiers bureautiques et cartonnés			
			6.5	Autres papiers			
	7.	Emballages verre > 50 mm	7.1	Pots - Bocaux			
			7.2	Bouteilles			
			7.3	Autres emballages en verre			
Refus > 50mm	8.	Autres éléments non appelés à la collecte sélective > 50 mm	8.1	Emballages en bois			
			8.2	Emballages en terre cuite			
			8.3	Ordures ménagères (dont sac noir ouvert/fermé)			
			8.4	Biodéchets (en vrac ou en sac)			
			8.5	Masques sanitaires			
			8.6	Déchets dangereux et anomalies			
			8.7	Objets en plastiques			
	9.	Emballages légers non conformes au tri	9.1	Bouteilles non vidées			
			9.2	Emballages imbriqués			
Refus < 50mm	10.	Eléments < 50mm	10.	Eléments < 50mm			
REFUS TOTAL							
POIDS DE L'ECHANTILLON							
SOMME DES POIDS CATEGORIES							

Annexe 6 : Composition du groupe de travail « collecte et tri »

Composition du Groupe de travail Collecte et Tri Trois collèges en plus de Citeo

Collectivités : 3 représentants		Opérateurs : 3 représentants		Pouvoirs publics : 2 représentants	
Amorce	1 représentant	FNADE	1 représentant	ADEME	2 représentants
AMF	1 représentant	FEDEREC	1 représentant	DGPR	1 représentant
CNR	1 représentant	SNEFID	1 représentant		

Annexe 7 : Process de commande des équipements pour les projets lauréats de candidature « Catalogue Citeo/Adelphe » ou mixte

Étape 1 : Pour ce faire, elle devra se rendre sur son espace collectivité dans la rubrique “Mon Suivi projet” pour accéder à son suivi trimestriel. Un espace sera dédié à création d'une demande de bon de commande. Elle pourra émettre jusqu'à trois (3) bons de commande sur l'ensemble des 24 mois de durée de vie du projet. Ces bons derniers préciseront notamment :

- Le nom et les coordonnées du Représentant désigné par le Lauréat de l'AAP Hors Foyer, que le Fournisseur titulaire doit impérativement contacter pour valider le bon de commande, organiser les modalités de livraison et d'installation. Cette personne sera habilitée à signer le PV de réception des équipements.
- La dénomination du modèle concerné en lien avec les références des équipements sélectionnés dans le catalogue ;
- Le nombre d'équipements commandés ;
- Le litrage ;
- L'adresse précise de chaque lieu d'implantation.
Nota : Une livraison sur un site centralisé peut être envisagée sur demande écrite et motivée du Lauréat et sous réserve de validation par Citeo ;
- Le logo du Lauréat (ou membre du groupement) en haute définition, en vue de la personnalisation des règles de tri sur les équipements ;

Étape 2 : Les bons de commande seront supervisés et émis par Citeo puis transmis au(x) fournisseur(s) titulaire(s)/équipementier(s) concernés.

Étape 3 : Validation du bon de commande par le fournisseur et émission d'une facture d'acompte à Citeo

NB : Dans le cas où le lauréat annulerait la commande de matériel après émission du bon de commande ou dans le cas où le lauréat n'installerait pas les équipements après leur livraison sur un site centralisé, Citeo/Adelphe se réserve le droit de demander un remboursement des sommes engagées.

Étape 4 : La programmation, l'organisation des livraisons et des opérations d'installation/montage sont directement coordonnées entre le Fournisseur titulaire/équipementier et le Représentant désigné par le Lauréat de l'AAP Hors Foyer, dont les coordonnées figurent sur le bon de commande. Délai prévisionnel max : 3 mois entre l'émission du bon de commande et la fourniture.

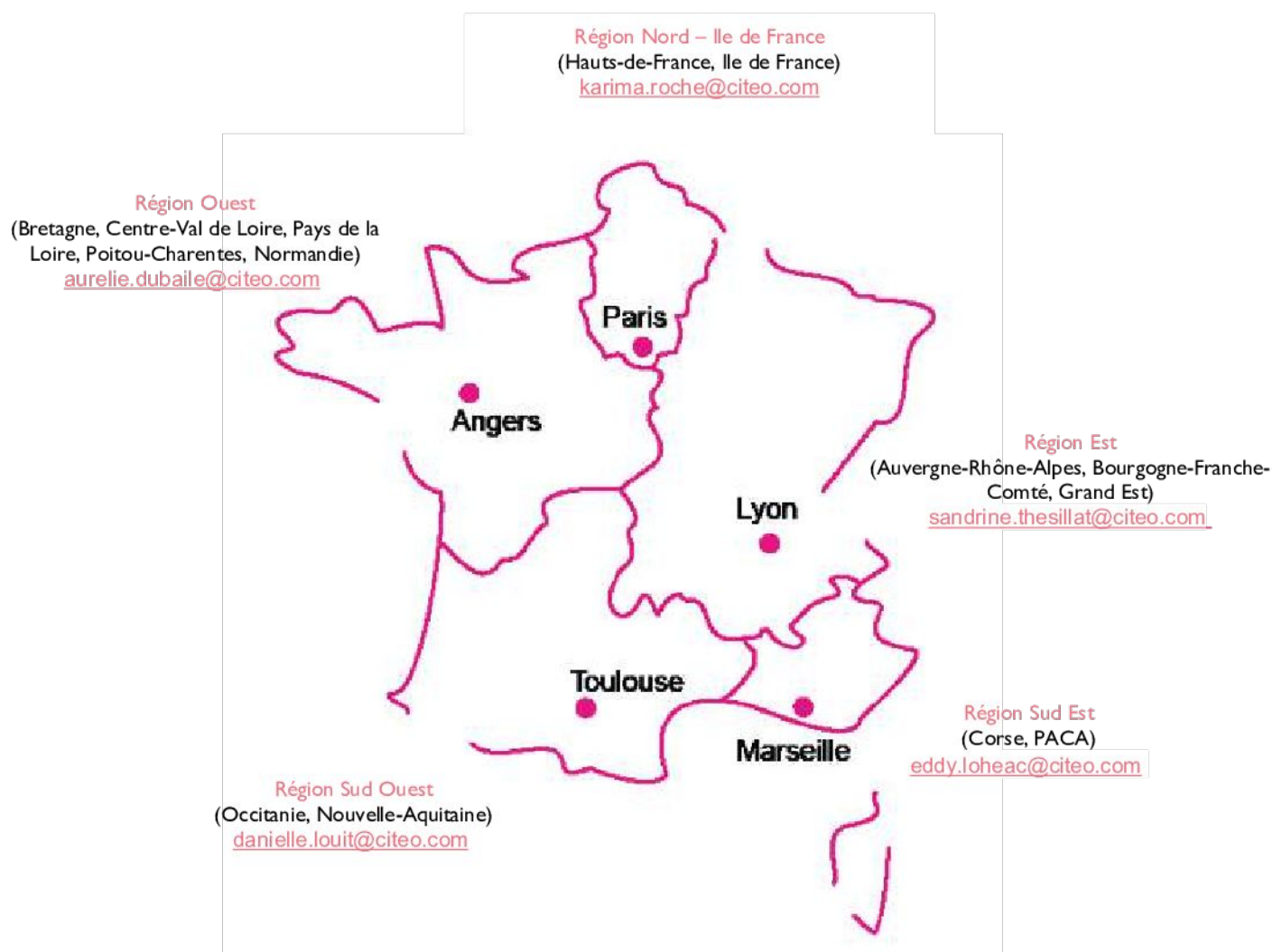
Étape 5 : Le(s) fournisseur(s)/ équipementier(s) sont chargés du transport, du déchargement sur un ou plusieurs points d'implantation, du montage éventuel pour les équipements livrés partiellement assemblés, et de la fixation de l'équipement. Si des opérations de génie civil sont nécessaires elles sont à la charge du Lauréat, les pré-requis à la pose de l'équipement seront à clarifier entre les parties prenantes à l'étape 3 et 4.



Etape 6 : La propriété des équipements est transférée, directement du Fournisseur titulaire/équipementier à le Lauréat concernée, à compter de l'admission des Prestations constatée par le PV de réception. Le PV est à renseigner obligatoirement, ce dernier constitue une pièce obligatoire pour l'acceptation du paiement de la prestation des fournisseur(s)/ équipementier(s) par Citeo.

Annexe 8 : Vos contacts en région

Ancrées dans les territoires depuis plus de 30 ans, les équipes Citeo et Adelphe accompagnent les collectivités, de la présentation des AAP jusqu'au suivi des projets lauréats. Ces équipes partagent les bonnes pratiques et éclairent les projets sur les aspects techniques et de sensibilisation. Ainsi, chaque collectivité pourra se tourner vers un.e Responsable des Opérations et un.e Responsable Mobilisation Territoriale pour bénéficier de leurs conseils experts. Ces équipes locales sont appuyées par une équipe projet nationale qui garantira, tout au long des projets, le partage des apprentissages entre l'ensemble des porteurs sélectionnés.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 059-215900176-20250926-DE25_136-DE

webdelib



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



CITEO

2bis Avenue de Taillebourg

75011 Paris – France

Tel : +33 (0)1 81 69 06 00

Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Appel à projets CITEO – Tri Hors Foyer - Convention de partenariat entre la Métropole européenne de Lille, la commune de XXX et la commune de XXX

Entre

La **Métropole européenne de Lille** – 2, boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par son Président, M. Damien CASTELAIN, dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la MEL » ci-après,

Et

La **commune de ...**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de ... » ci-après,

Et

La **commune de ...**, représentée par ..., dûment habilité par délibération n°..., dénommée « la commune de ... » ci-après,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'éco-organisme CITEO a lancé, en 2025, un appel à projets afin d'accompagner les collectivités dans le déploiement de solutions de collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Le projet de la MEL est de

Le projet de la commune de ... est de déployer

Le projet de la commune de ... est de déployer

La MEL, la commune de ... et la commune de ... souhaitent déposer un dossier de candidature groupée à l'appel à projets sur le Tri hors foyer de l'éco-organisme CITEO (« AAP Tri Hors Foyer » ci-après).

L'éco-organisme CITEO incitant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs membres à déposer des candidatures groupées avec un portage assuré par l'EPCI, il revient donc à la MEL de piloter le dépôt du dossier de candidature groupée à l'AAP Tri Hors Foyer et d'être l'interlocuteur privilégié de l'éco-organisme CITEO si cette candidature était retenue

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les relations entre la MEL et les communes de ..., ... et ... dans le cadre de la réponse groupée apportée en réponse à l'AAP Tri Hors Foyer.

L'AAP Tri Hors Foyer prévoit qu'en tant que pilote du groupement, la MEL percevra à la fois l'aide relative à son propre projet mais aussi celle relative aux projets des communes de ... et de La

présente convention vise à préciser les modalités de reversement de la part de l'aide destinée aux communes membres du groupement.

Article 2. Obligations

2.1 Généralités

Chaque membre du groupement nomme un référent qui sera l'interlocuteur des autres membres.

2.2 Candidature à l'AAP Tri Hors Foyer

Les communes membres du groupement fournissent les pièces constitutives du dossier de candidature nécessaires à la MEL dans les délais convenus avec elle. En cas de non-respect, la candidature ne pourra être déposée dans le cadre du groupement concerné.

La MEL produit les pièces constitutives du dossier de candidature concernant le déploiement de son propre projet, conformément aux modalités précisées dans l'AAP Tri Hors Foyer et selon les modèles fournis par l'éco-organisme CITEO.

La MEL regroupe les pièces des projets des différents membres du groupement et les fournit à CITEO selon les modalités convenues avec l'éco-organisme pour le dépôt d'un dossier de candidature groupée.

2.3 Contractualisation avec CITEO et suivi du projet

En cas de candidature retenue, la MEL est l'unique signataire du contrat avec CITEO au titre de l'appel à projet sur le tri hors foyer. La MEL notifiera aux communes membres l'aide octroyée quand elle sera effective.

En tant que pilote de la candidature groupée, la MEL est le référent unique auprès de l'éco-organisme CITEO pour la mise en œuvre du contrat, sur le plan du suivi administratif et financier.

Chaque commune membre du groupement produit les pièces et justificatifs concernant son propre projet, conformément aux modalités précisées dans l'AAP Tri Hors Foyer et selon les modèles fournis par l'éco-organisme CITEO ou la MEL.

Les communes membres du groupement fournissent les pièces et justificatifs nécessaires à la MEL dans les délais qu'elle fixe.

La MEL produit les pièces et justificatifs concernant le déploiement de son propre projet, conformément aux modalités précisées dans l'AAP Tri Hors Foyer et selon les modèles fournis par l'éco-organisme CITEO ou ses propres modèles.

La MEL regroupe les pièces et justificatifs des projets des différents membres du groupement et les fournit à CITEO selon les modalités convenues avec l'éco-organisme.

La MEL et les communes organisent des comités techniques (COTECH) communs voire des comités de pilotage (COPIL) afin de suivre le déroulé des projets du groupement. Les membres du groupement peuvent également organiser des COTECH ou des comités de pilotage (COPIL) chacun de leur côté.

Chaque membre du groupement réalise son projet conformément au dossier de candidature. En cas de modification ou de retard par rapport au dossier initial, le membre du groupement concerné en informe immédiatement les autres membres. La MEL en informe ensuite l'éco-organisme CITEO. Dans ce cas, et si cela est nécessaire, la MEL organise une ou plusieurs réunions entre le ou les membres du groupement concernés et l'éco-organisme.

Article 3. Montants et principe de reversement

Chaque membre du groupement est responsable des dépenses liées à son propre projet.

En qualité de pilote du groupement, la MEL transmet à l'éco-organisme CITEO les éléments et justificatifs nécessaires aux versements du financement (fournis par les communes membres du groupement pour ce qui concerne le déploiement de leur propre projet).

En tant que pilote du groupement, la MEL perçoit l'intégralité des financements de l'éco-organisme CITEO relatif à l'ensemble des projets. La MEL informe les membres du groupement du montant perçu et reverse la part qui revient à chaque membre du groupement, conformément à ce qui a été réalisé. Chaque membre du groupement notifie à la MEL la bonne réception des fonds.

Sous réserve que les délibérations respectives de la MEL et de chacune des communes soient prises et que la convention de partenariat soit signée par les parties prenantes, les soutiens financiers obtenus par la MEL en qualité de pilote du groupement sont répartis selon les dépenses effectivement réalisées et dans la limite de ... € pour la MEL, ...€ pour la commune de ... et ... € pour la commune de

Il est à noter que l'éco-organisme CITEO prévoit le versement d'un acompte de 20 % à la signature du contrat par la MEL et CITEO, le versement d'un solde de 80 % à la fin des opérations/du déploiement du projet global et qu'une bonification de 10 % est possible pour les candidatures en groupement avec des communes portées par un EPCI.

Dès perception du financement au titre de l'AAP Tri Hors Foyer, la MEL s'engage à communiquer le montant aux membres du groupement.

CITEO versera l'aide sur le compte d'attente de la MEL (P503) et la MEL établira les ordres de versement en faveur des 2 communes.

Comptes à créditer :

Pour la Commune de ... : ...

Pour la Commune de ... :

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public de la MEL.

Article 4. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature du contrat conclu entre la MEL et l'éco-organisme CITEO. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement ou jusqu'à sa résiliation.

La mission de pilotage du groupement de la MEL prend fin en même temps que la présente convention.

Article 6. Résiliation

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un des signataires entraîne sa résiliation. Celle-ci est signifiée par la partie requérante aux cosignataires par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 7. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Pour le Président de la MEL,
Le Vice-Président
Régis CAUCHE

Pour la Commune de
..., ...

Pour la commune de
..., ...

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

webdelib

ID : 059-215900176-20250926-DE25_136-DE